



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 Octobre 2010, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BILE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Septembre 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 18 VOTANTS : 18

PRESENTS (18) : MM. BILE Gérard ; SANCHEZ ; CAMENEN ; CUILLE ; MONIER ; DAURE ; DENAT ; BANYULS ; FERRASSE ; FERNANDEZ ; SAUBEBELLE ; MARCO ; CALVO ; MATHIEU ; JOURDAN ; GUIFFRIDA ; GOIZE ; FOURCADE ; PALLOURE.

ABSENT (1) : M. FOURCADE.

Secrétaire de séance : Madame Christiane MONIER

OBJET : Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le principe fixé par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 d'une accessibilité généralisée du territoire intégrant tous les handicaps. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite devront ainsi pouvoir se déplacer et utiliser l'ensemble des services mis à disposition de la population.

Le présent plan concerne la partie relative à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il est précisé que l'accès aux bâtiments recevant du public n'y est pas intégré mais devra être réglementaire avant le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE A RAISON DE 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CAMENEN)

D'APPROUVER LA PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS, TEL QU'ANNEXE A LA PRESENTE ;

DE PRENDRE ACTE DES PROPOSITIONS DE ZONAGE INDUISANT LES TRAVAUX A METTRE EN ŒUVRE POUR REALISER CETTE ACCESSIBILITE ;

DE DIRE QUE CE PLAN SERA TRANSMIS A MONSIEUR LE PREFET AINSI QU'A LA D.D.T.M. ;

DE DIRE QUE LES CREDITS SERONT PREVUS AU BUDGET COMMUNAL ;

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE EN CE SENS.

AINSI fait et délibéré à ESPIRA DE L'AGLY, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

ESPIRA DE L'AGLY
07 OCT. 2010
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire,



Gérard BILE.

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
07 OCT. 2010
COURRIER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



GEOPOLE

SCP FERRIER LEDUC
BOYER PASTOR

omètres-Experts

38, Rue Pierre CIFFRE

66000 PERPIGNAN

Tel : 04.68.66.96.02

Fax : 04.68.66.98.11

E-mail : geopole@orange.fr

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

ESPIRA DE L'AGLY

07 OCT. 2010

COURRIER ARRIVÉ

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

07 OCT. 2010

COURRIER



COMMUNE D'ESPIRA DE L'AGLY (66)



Sommaire

- Présentation de l'étude
- Montage de l'étude
- Diagnostic
- Élaboration du plan

PRESENTATION DE L'ETUDE

La SCP FERRIER LEDUC BOYER PASTOR, Géomètres Experts , a réalisé le présent diagnostic à la demande de la commune d'Espira de l'Agly. Celle-ci a voulu engager une réflexion globale sur l'accessibilité et à répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005.

Il nous a donc été demandé de réaliser un diagnostic d'accessibilité dans le centre ville afin de relever les dysfonctionnements actuels et les non-conformités et de proposer des solutions d'amélioration . L'accessibilité aux personnes handicapées et plus largement aux personnes à mobilité réduite, n'ayant de sens que si « la chaîne de l'accessibilité » est effective, le diagnostic suivra les différentes étapes du déplacement d'une personne dans la commune. Nous insisterons sur l'accès au centre bourg et aux bâtiments et services publics.

Ce rapport tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

La continuité du cheminement et la prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

D'autre part, la réglementation constitue bien souvent un minimum; c'est pourquoi, des remarques seront faites pour aller au-delà des obligations réglementaires, ces « plus » permettront de parler de confort d'usage. Au-delà de l'évocation des handicaps visuels, auditifs et psychiques, la volonté est de montrer que les réalisations demandées pour les handicapés serviront à bien d'autres personnes, qui ont des difficultés à se déplacer ou à se repérer : personnes âgées, femmes enceintes, enfants, personnes avec valise ou poussette... Le diagnostic mettra en avant l'accessibilité pour tous.

Enfin, toute remarque sera faite dans le sens de l'autonomie de la personne : une personne handicapée doit pouvoir se déplacer toute seule.



■ CONTEXTES

■ Contexte réglementaire

Le constat concernant l'accessibilité des bâtiments publics s'appuie sur l'ensemble du dispositif réglementaire actuel relatif à l'accessibilité, à savoir précisément :

- Décret 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- Circulaire du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2005-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

■ Contexte de l'étude

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé l'obligation pour chaque commune, d'établir un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics.

La loi prévoit la détermination de chaînes de déplacement comprenant le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transport qui doivent être accessibles dans leur totalité.

Des cheminements usuels prioritaires, pratiqués ou souhaités, seront mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du plan d'accessibilité.

Le processus mis en place doit permettre que les enjeux soient déterminés, compris et partagés par tous pour permettre la poursuite de la démarche et l'élaboration du plan de mise en accessibilité.

■ PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

■ Situation géographique

Situé sur l'Agly, Espira est situé dans les Fenouillèdes entre les Corbières et la plaine du Roussillon, entre Cases de Pène et Rivesaltes.

Sa superficie est de plus de 2500 hectares en comptant Montpins.

Espira est à 10 Km de Perpignan et 14 Km de la mer, à 5 Km de l'aéroport et de la sortie autoroute Perpignan Nord à laquelle elle est reliée directement



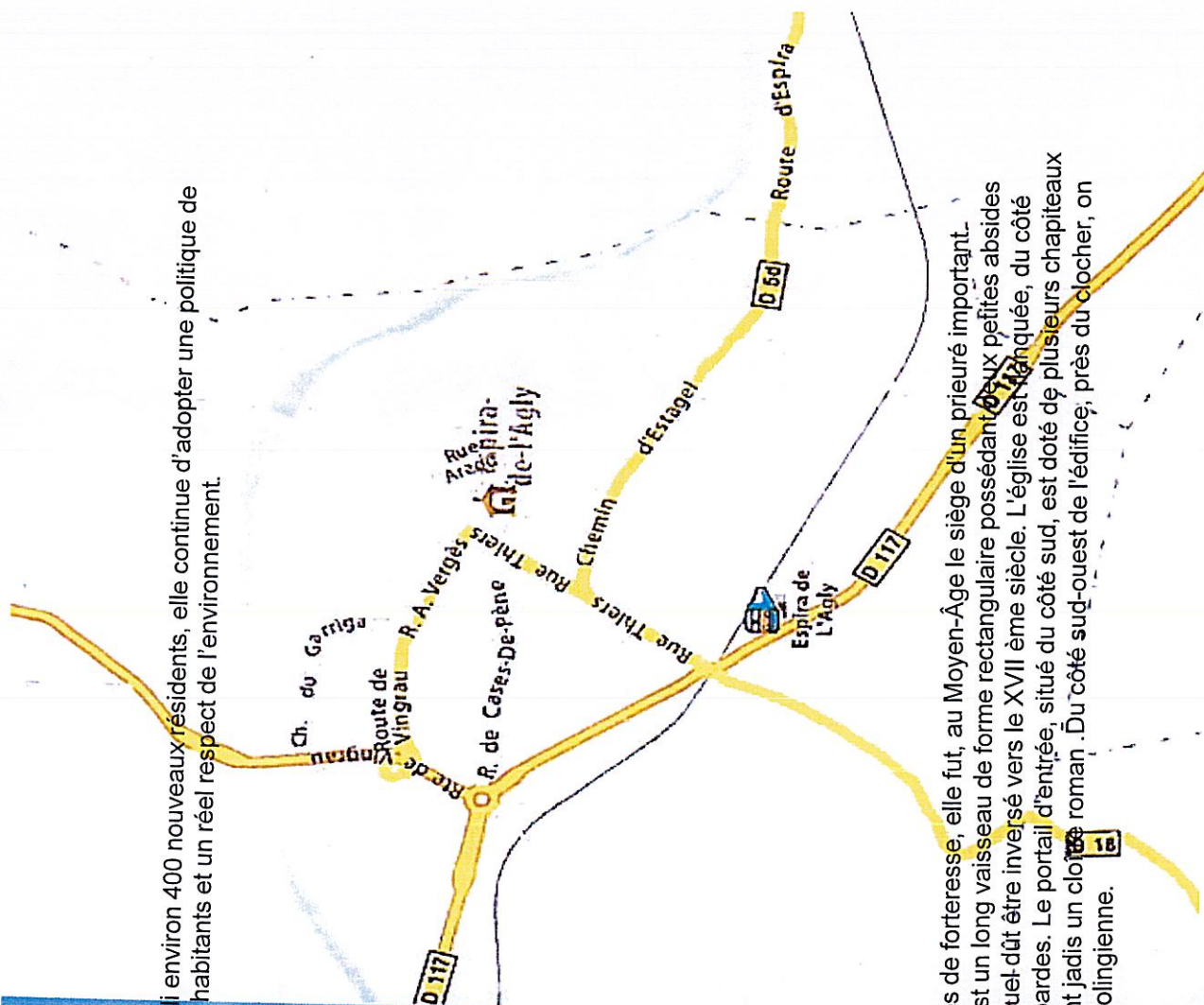
■ Démographie

Si depuis le nouveau recensement la commune a accueilli environ 400 nouveaux résidents, elle continue d'adopter une politique de l'habitat raisonnée pour une harmonisation du confort des habitants et un réel respect de l'environnement.

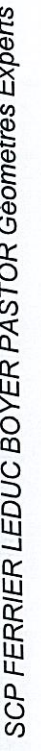
Nombre d'habitants : 2 850

■ L'église, un patrimoine culturel classé

L'église Sainte-Marie, vaste église romane avant des allures de forteresse, elle fut, au Moyen-Âge le siège d'un prieuré important. Aujourd'hui elle est l'église paroissiale d'Espira. L'édifice est un long vaisseau de forme rectangulaire possédant deux petites absides semi-circulaires du côté est, à l'opposé du maître-autel, lequel dût être inversé vers le XVII^e siècle. L'église est flanquée, du côté nord-ouest, d'un clocher roman carré, doté d'arcatures lombardes. Le portail d'entrée, situé du côté sud, est doté de plusieurs chapiteaux et d'un archivolte sculptés. L'église et le prieuré possédaient jadis un cloître roman. Du côté sud-ouest de l'édifice, près du clocher, on peut encore voir les traces de l'église primitive d'origine carolingienne.



■ POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS EN CENTRE BOURG





SCP FERRIER LEDUC BOYER PASTOR Géomètres Experts



ZONE DE CIRCULATION APAISEE - REGLEMENTATION

ZONE

■ LA ZONE 20 – LA ZONE DE RENCONTRE

Le Code de la route précise que

- ☐ - les voies de cette zone sont affectées à la circulation de tous les usagers,
- ☐ -les piétons circulent sur la chaussée en étant prioritaires sur les véhicules.
- ☐ -La vitesse des véhicules y est limité à 20km/h.
- ☐ -Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Ainsi le législateur considère que les vitesses des différents usagers y sont compatibles (piétons 3-5km/h, VL 20km/h maxi) .

Aucune limitation minimale d'emprise n'est utile à cette zone,

La moindre ruelle est compatible, sauf s'il y est impossible d'y circuler (largeur inf. à 2m), auquel cas elle peut être classée en aire piétonne

Les entrées et les sorties de cette zone doivent être annoncées par une signalisation horizontale et verticale.

Il n'y est donc pas réalisé de trottoirs.



ZONE DE CIRCULATION APAISEE - REGLEMENTATION

■ LA ZONE 30

Le Code de la route précise que:

- les voies de cette zone sont affectées à la circulation de tous les usagers,
- ☐ -Les piétons NE sont PAS prioritaires sur la chaussée, comme dans la zone de rencontre.
- ☐ -Des trottoirs et des traversées piétonnes sont nécessaires.
- ☐ -Les cycles circulent avec les véhicules motorisés.
- ☐ -La vitesse des véhicules y est limité à 30km/h.
- ☐ -Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Les entrées et les sorties de cette zone doivent être annoncées par une signalisation.

L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.



ZONE DE CIRCULATION APAISEE - REGLEMENTATION



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Service Ingénierie de Développement Durable

Code de la route

L'espace public en agglo

Zone de rencontre (20 km/h)	Partage de l'espace entre tous usagers. Piétons prioritaires.
Zone 30 km/h	Partage de l'espace entre véhicules à moteur et cycles, mais pas des piétons. Contre-sens cyclable autorisé
Zone 50	Séparation des cycles et des véhicules à moteur.

This is a detailed street map of a neighborhood in Montceau-les-Mines, France. The map shows a grid of streets with various buildings and landmarks. A large blue oval highlights a central area, and a red rectangle highlights a specific building labeled 'Ecole'. Other labels include 'Place de la République', 'Place du Docteur Jauport', 'LE VILLAGE', and 'MONTCEAU-LES-MINES'.

LIAISON MAIRIE RUE DE LA POSTE



- **CONSTAT**
Absence totale de trottoir de chaque côté.
Largeur entre façade variant de 5.60m à 5.90m.
Rue en sens unique, emprise de roulement correcte mais partage entre stationnement et piétons.
Présence de bandes jaunes continues des 2 cotés de la chaussée.
Présence coté Sud-Ouest d'un canal ouvert de 0.46m de largeur et de 0.40m de profondeur.

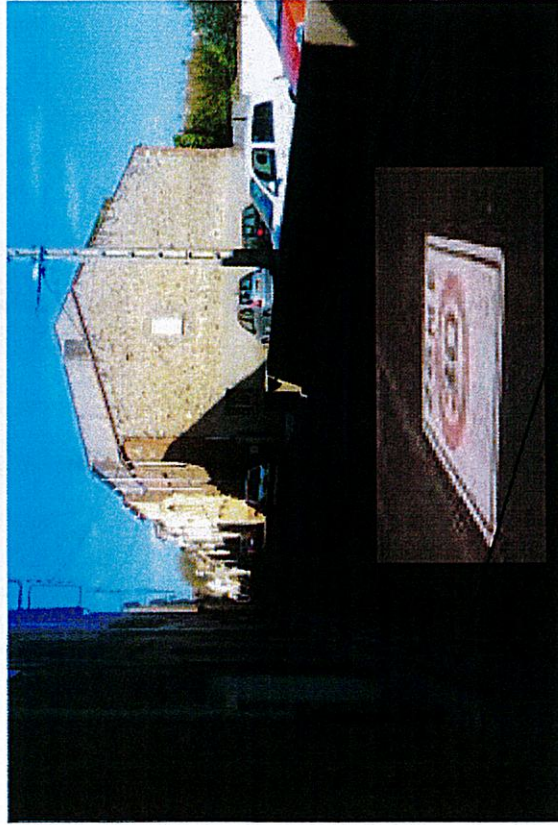
- **REGLEMENTATION**
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

- **PISTES D'AMELIORATION**
Aménagement en Zone 20.

Signalisation à installer à l'entrée et sortie de la rue.



LIAISON MAIRIE RUE THIERS / PARTIE SUD



■ CONSTAT

Rue en sens unique de circulation.
Chaussée de largeur variant de 5.60m à 5.90m.
Trottoirs de largeurs variant entre 0.10m à 0.20m jusqu'à la devanture de la Poste.
Présence de bandes jaunes continues des deux cotés de la chaussée.

Deux zones de stationnements sont présentes.

A l'entrée de la rue, sur la partie Sud-est, avec 7-8 places, Et devant la poste, avec 3 places offertes à sa clientèle.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

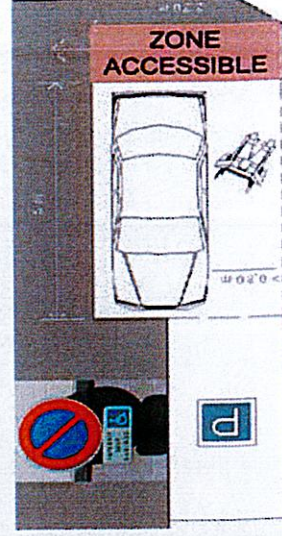
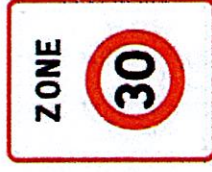
■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement d'une place de stationnement handicapé sur l'aire à l'entrée de la voie. Prévoir une largeur mini de 2.50m pour le stationnement plus une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule et la signalétique adaptée.

Aménagement en Zone 30.

Au Nord-Ouest, création d'un trottoir accessible respectant les exigences réglementaires.

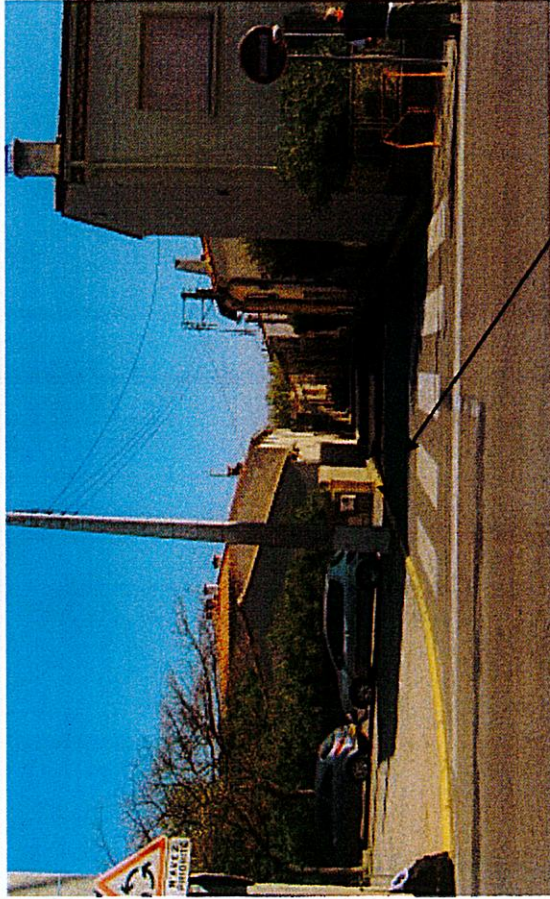
Une signalétique de l'entrée en zone 30 est à prévoir au Rond-point.



[illegible]

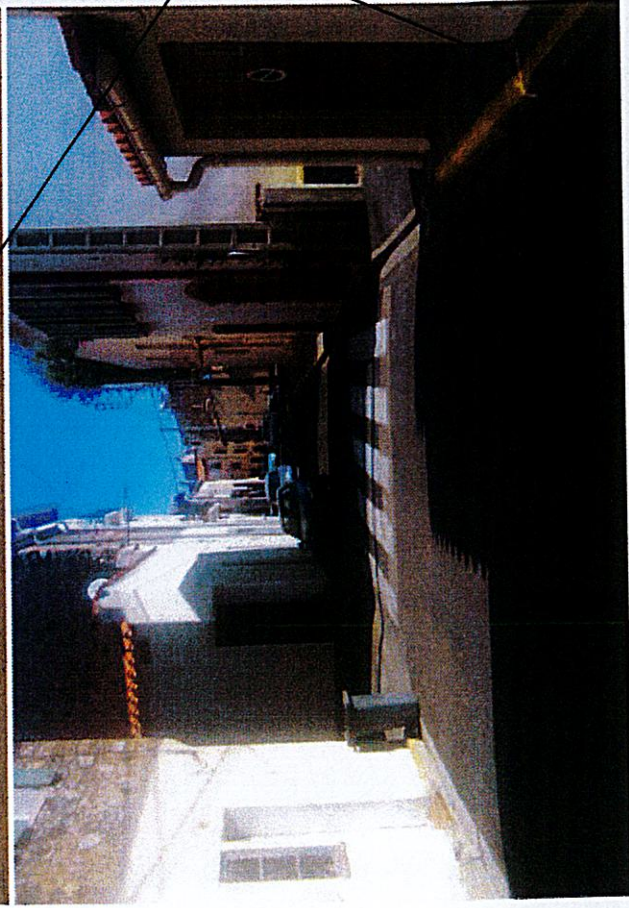
LIAISON MAIRIE

RUE NATIONALE / PARTIE SUD

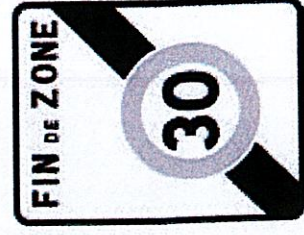


- **CONSTAT**
Rue en sens unique de circulation.
Absence de trottoirs du Chemin d'Estagel jusqu'à l'école maternelle « Les Lauriers Roses ».
Présence de bandes jaunes continues coté EST.

- **REGLEMENTATION**
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

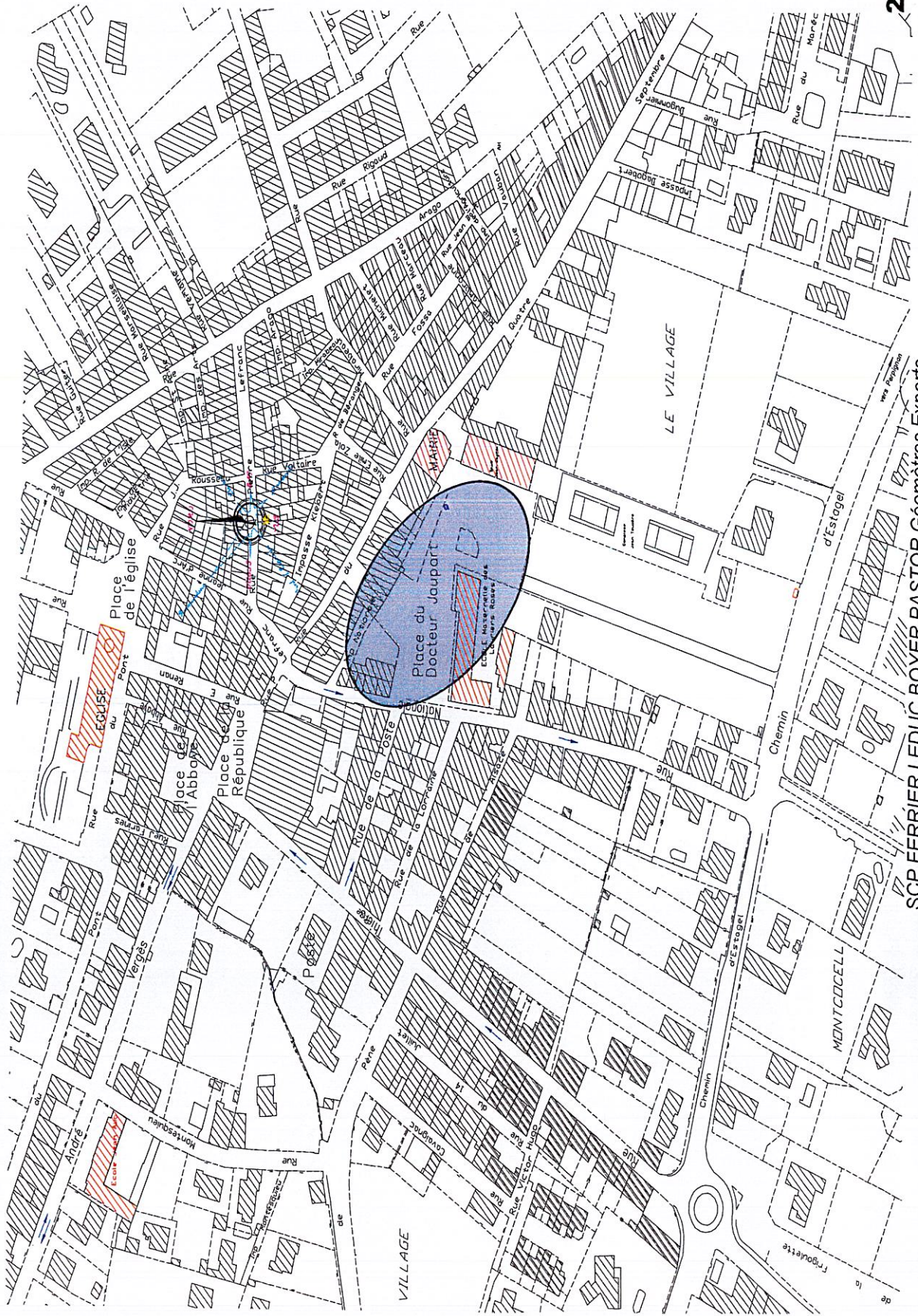


- **PISTES D'AMELIORATION**
Aménagement en Zone 30.
Une signalétique de la sortie de zone 30 et de l'entrée en zone 50 est à prévoir au Nord de la rue.
Au Sud-est, création d'un trottoir accessible respectant les exigences réglementaires.



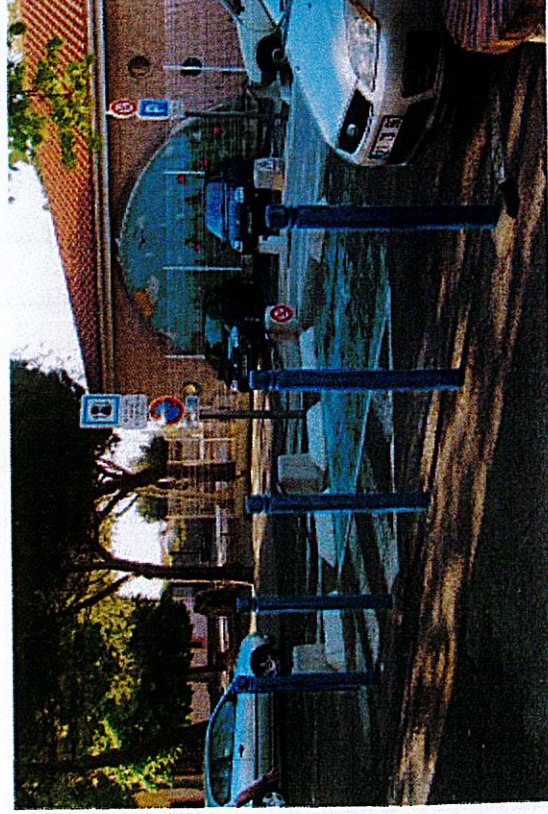
LIAISON MAIRIE

PLACE DU DOCTEUR JAUPART

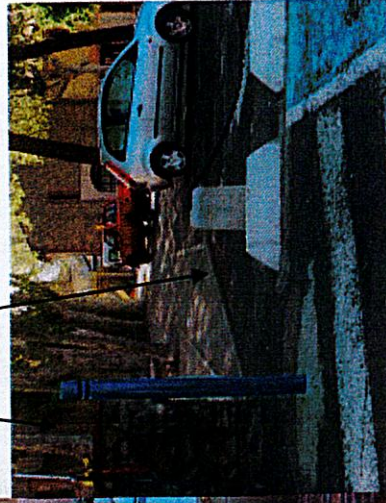
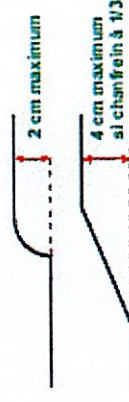


LIAISON MAIRIE

PLACE DU DOCTEUR JAUPART

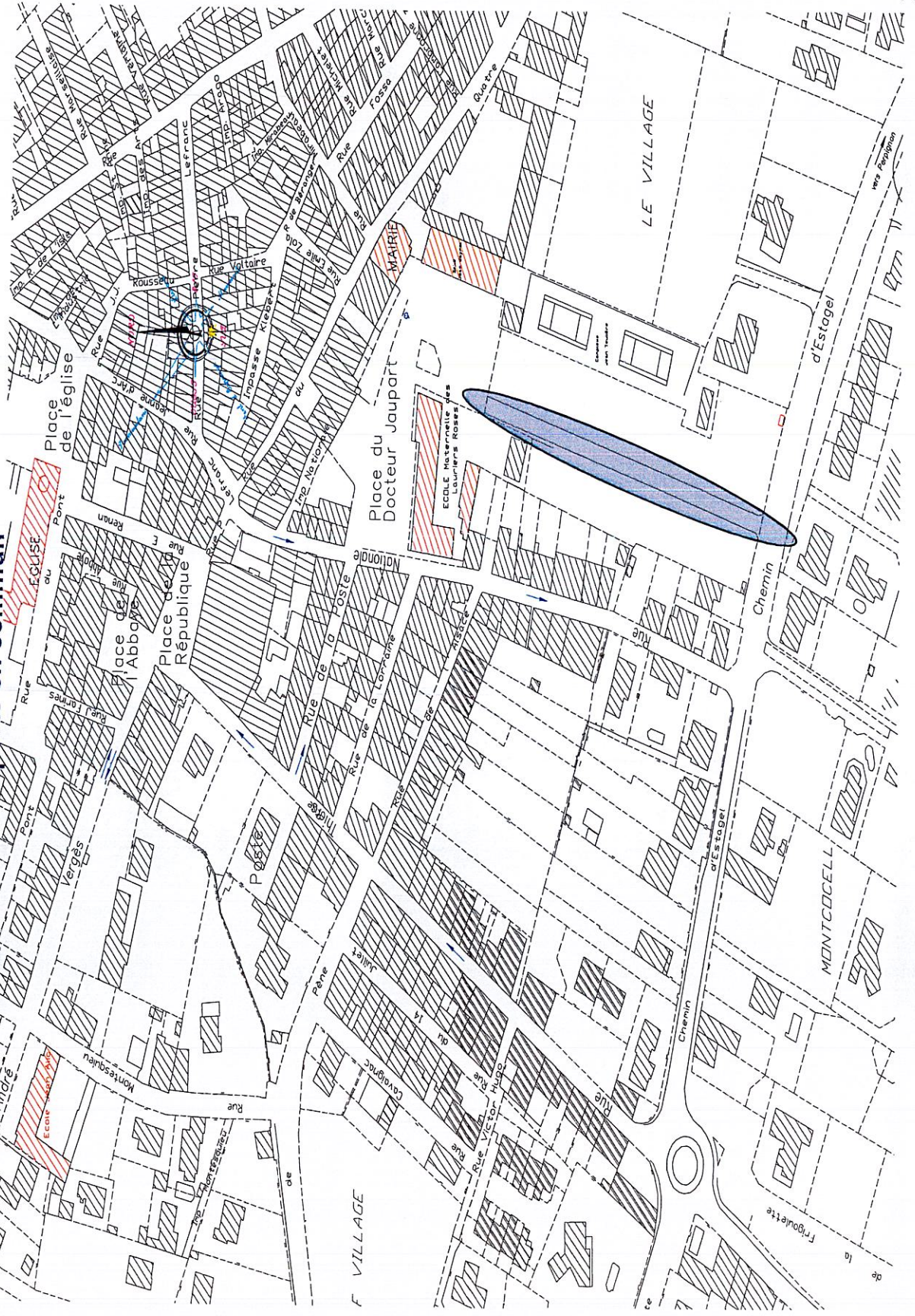


- **CONSTAT**
26 places de stationnements dont 1 aménagée pour handicapés et signalisée.
Accès vers Mairie, École et Salle des fêtes déjà aménagé.
1 parking de 6 places avec accès par borne escamotable pour la mairie.
- **REGLEMENTATION**
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.
Au minimum 2% de places adaptées pour les personnes handicapées du nombre total de stationnement.
- **PISTES D'AMELIORATION**
Un poteau à la sortie de la place de stationnement adaptée est à enlever ($d \leq 1.07m < 1.40m$).
Bordure T2 ($h > 0.04m$) à surbaissée dans le passage d'accès mairie, ou création d'un chanfrein.



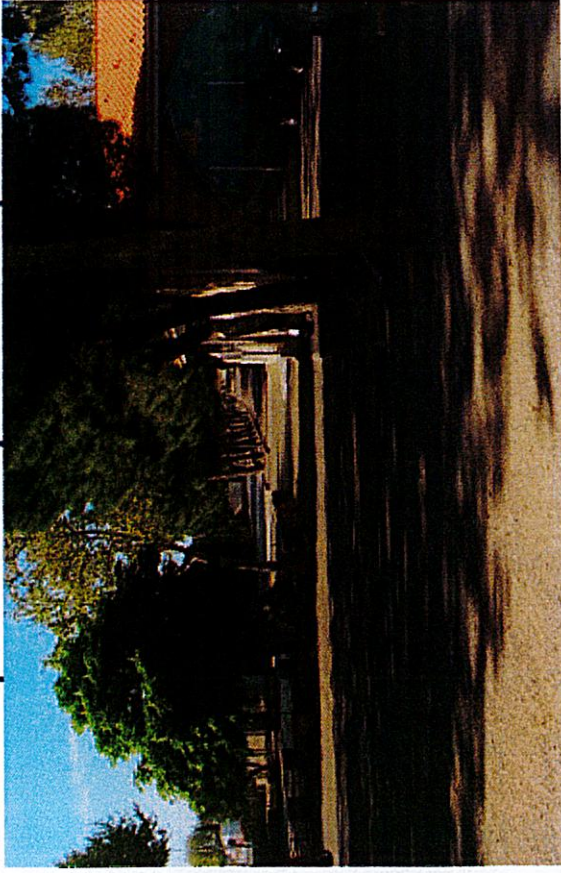
LIAISON MAIRIE

Chemin piétonnier depuis les transports en commun



LIAISON MAIRIE

Chemin piétonnier depuis les transports en commun



■ CONSTAT

Accès piétonnier signalisé d'une largeur de 5.40m, en bon état de roulement.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

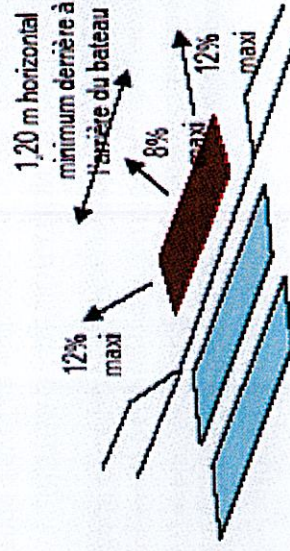
■ PISTES D'AMELIORATION

Accès propre à la réglementation.

Accès chemin – bus à réaménager : Trottoir à créer de 1.40m de largeur libre de tout obstacle.

Bande d'éveil de vigilance au droit de la traversée et avertisseurs sonores

Un aménagement de stationnements est prévu le long du chemin d'Estagel, à l'entrée du chemin piétonnier. Une place adaptée aux handicapés y sera réservée.



LIAISON MAIRIE

CHEMIN D'ESTAGEL ZONE BUS



■ CONSTAT

Rue en double sens.

Coté sud, largeur cheminement > 1.40m.

Traverse au niveau des arrêts de bus avec ralentisseurs et signalisation

Rue indiquée à 50 km/h.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

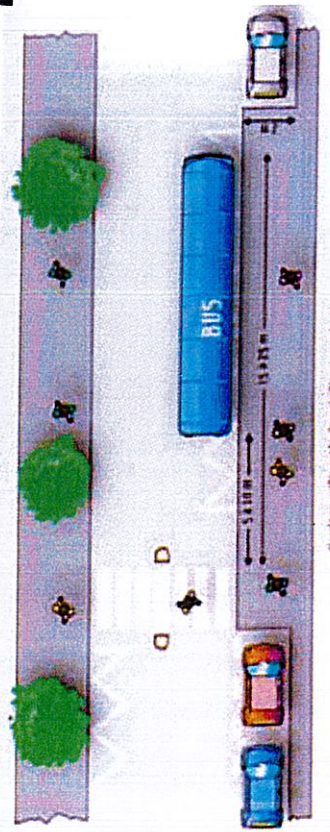
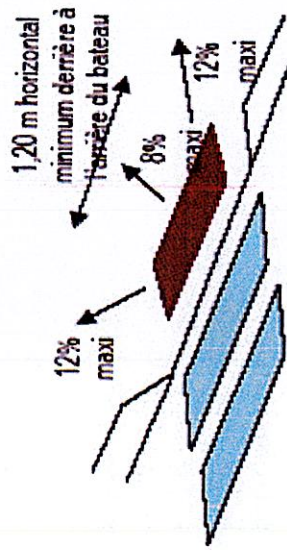
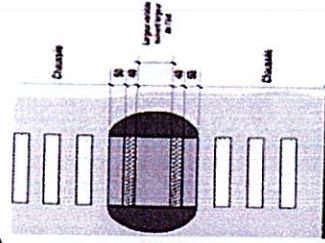
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

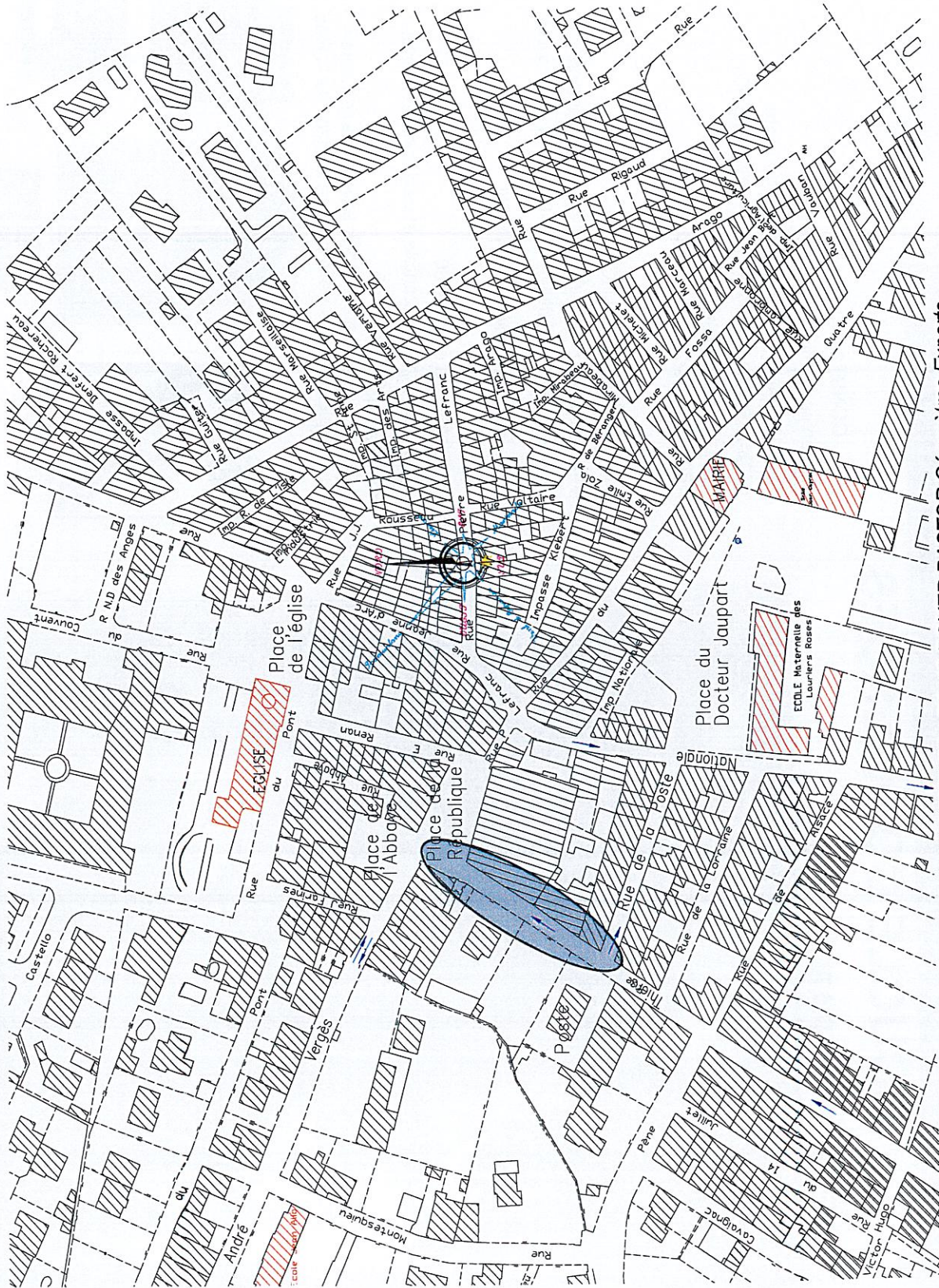
Bande d'éveil de vigilance au droit des traverses.



Les dimensions sont à adapter à la situation

BOUCLE COMMERCES

RUE THIERS / PARTIE NORD



BOUCLE COMMERCES

RUE THIERS / PARTIE NORD



■ CONSTAT

Rue en sens unique de circulation.
Absence totale de trottoirs de chaque côté
Largeur entre façades d'environ 5.60m à 5.90m
Emprise de roulement en bon état
Bande jaune continue coté Ouest

■ REGLEMENTATION

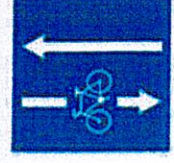
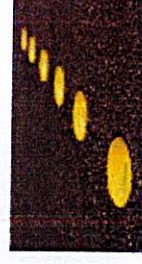
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement en zone 30.

Une signalétique horizontale et verticale de l'entrée en zone 30 est à prévoir au Nord de la rue.

A l'ouest, création d'un trottoir accessible respectant les exigences réglementaires de la poste à la place de la République.



BOUCLE COMMERCES

RUE DU 4 SEPTEMBRE



BOUCLE COMMERCES

RUE DU 4 SEPTEMBRE (CENTRE VILLE)



■ CONSTAT

Portion de Rue en sens unique de circulation.

Trottoirs de 0.30 et 0.35m de chaque côté avec bordures T2.

Largeur entre façades d'environ 3.45m.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

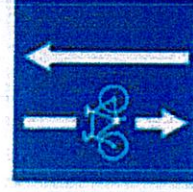
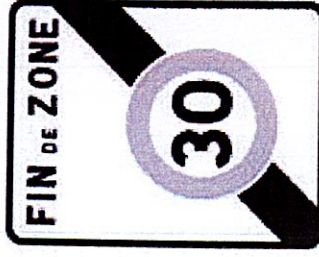
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement en zone 20. Zone de rencontre.

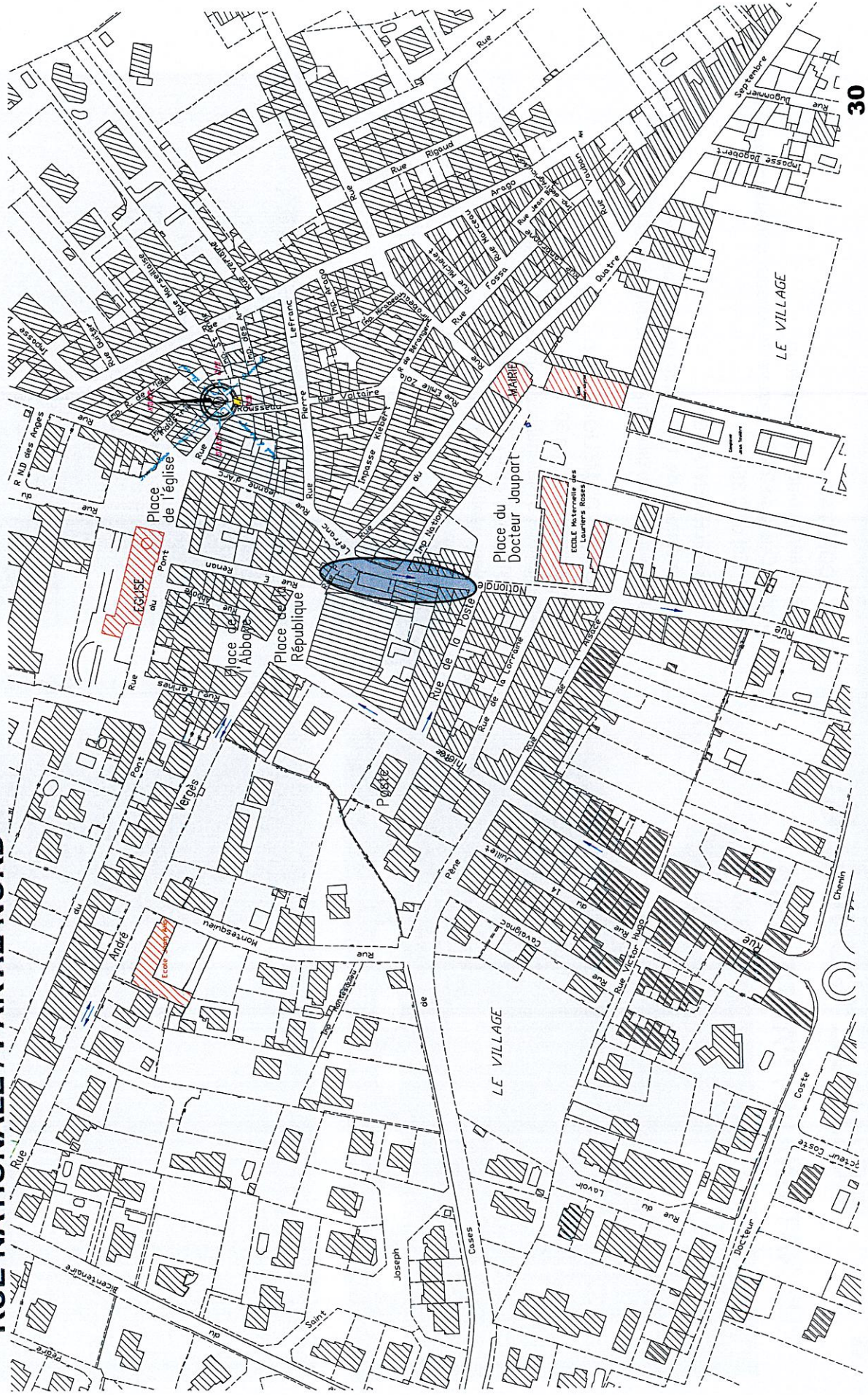
Partage de l'espace entre tous les usagers avec priorité aux piétons.

Signalétiques à installer à l'entrée.



BOUCLE COMMERCES

RUE NATIONALE / PARTIE NORD



BOUCLE COMMERCES

RUE NATIONALE / PARTIE NORD



■ CONSTAT

Rue en sens unique de circulation.

Trottoir Ouest de 0.94m entravé de poteaux anti-stationnements
Trottoir Est de 0.35m .

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

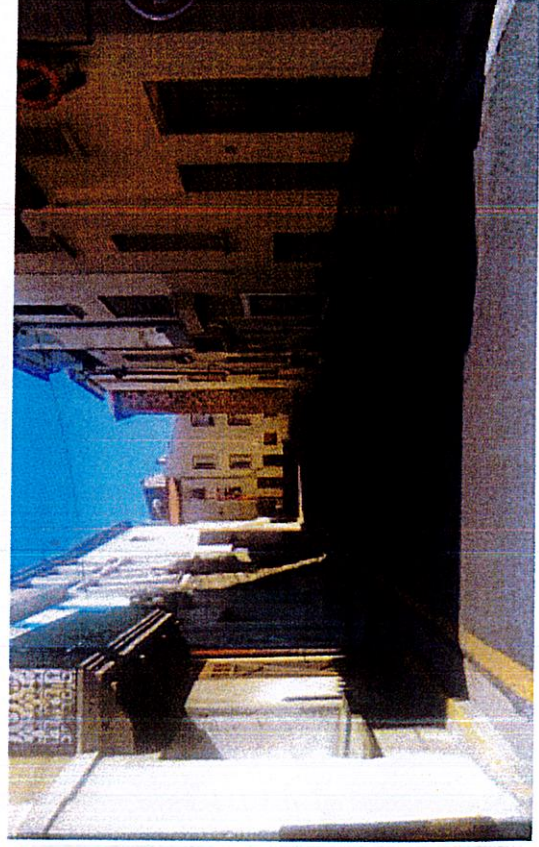
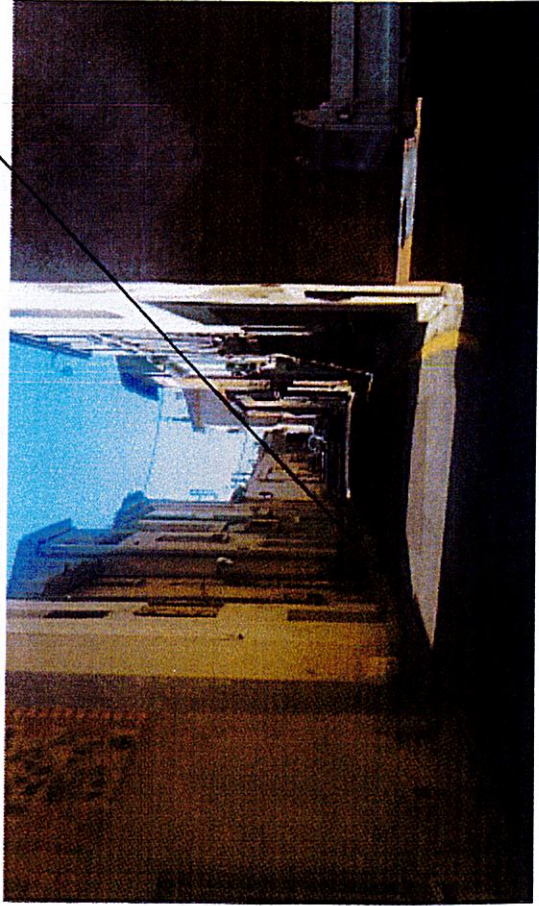
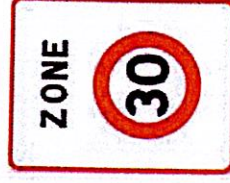
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement en zone 30.

Signalisations à matérialiser d'entrées de zones.

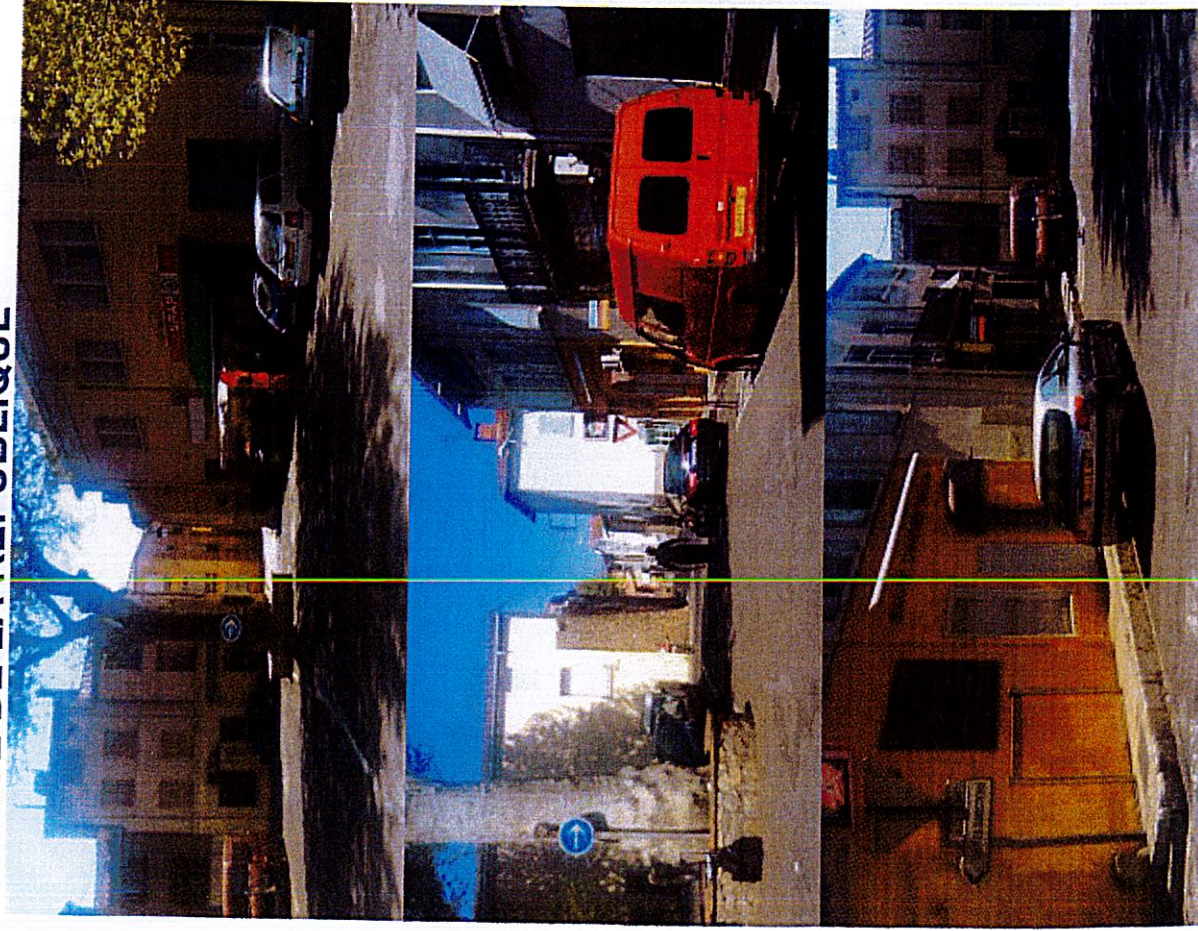
Création d'un espace piéton de largeur minimale de 1.40m conforme à la réglementation, coté Est de la rue.



[illegible]

BOUCLE COMMERCES

PLACE DE LA REPUBLIQUE



■ CONSTAT

Espace partagé de façon anarchique entre les véhicules et les piétons.

Pas de cheminement piétonnier existant.

Rond-point matérialisé par l'arbre au centre de la place.

Marquages au sol non visibles

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle

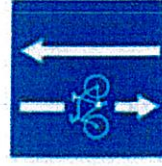
■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement en zone 20, zone de rencontre

Partage de l'espace entre tous les usagers avec la priorité aux piétons.

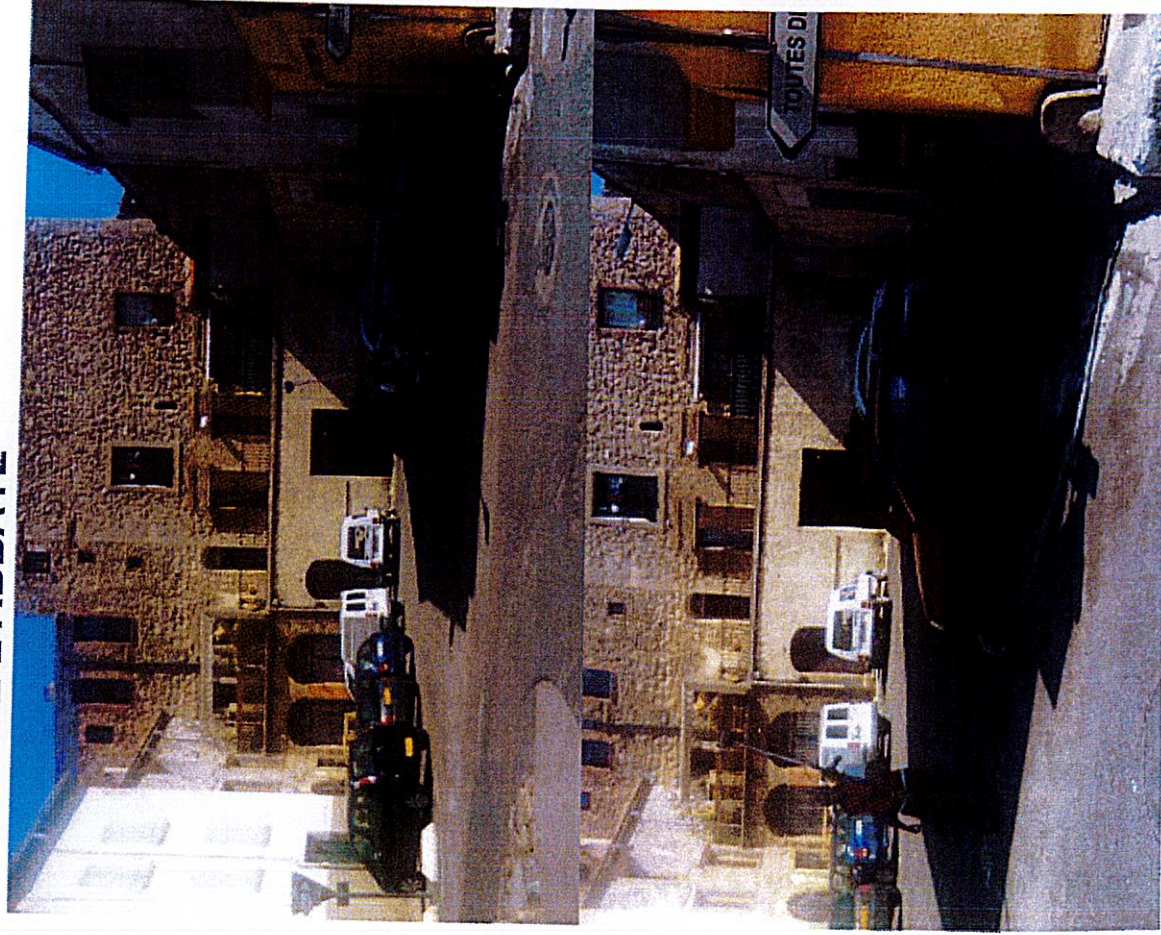
Signalétiques à prendre en compte.

ZONE



ACCES ABBAYE

PLACE DE L'ABBAYE



■ CONSTAT

Zone de stationnement de 10 places.
Pas de place adaptée aux handicapés.

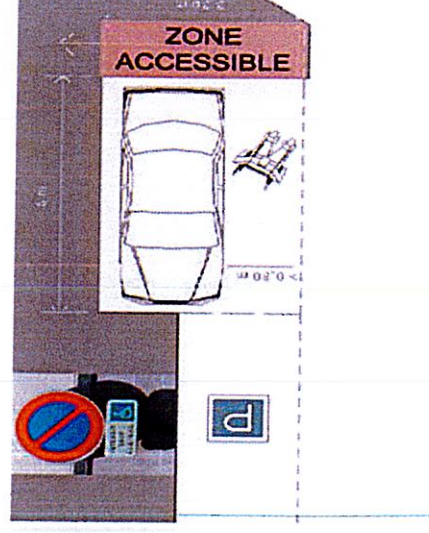
■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.
Au minimum 2% de places adaptées pour les personnes handicapées du nombre total de stationnement.

■ PISTES D'AMELIORATION

Une place de stationnement adaptée est à aménager, de préférence à l'entrée de la place .

Prévoir une largeur mini de 2.50m pour le stationnement plus une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule et la signalétique adaptée.



[illegible]

ACCES ABBAYE

IMPASSE DE L'ABBAYE



■ CONSTAT

Entrée de 1.35m mini de largeur.
Passage de largeur de 1.63m à 3.63m.
Revêtement non glissant, non meuble et sans obstacles
Pente régulière et douce.

■ REGLEMENTATION

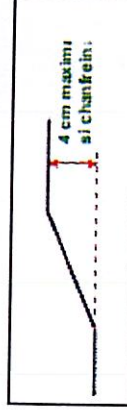
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

■ PISTES D'AMELIORATION

Passage à interdire aux véhicules. Signalétiques.

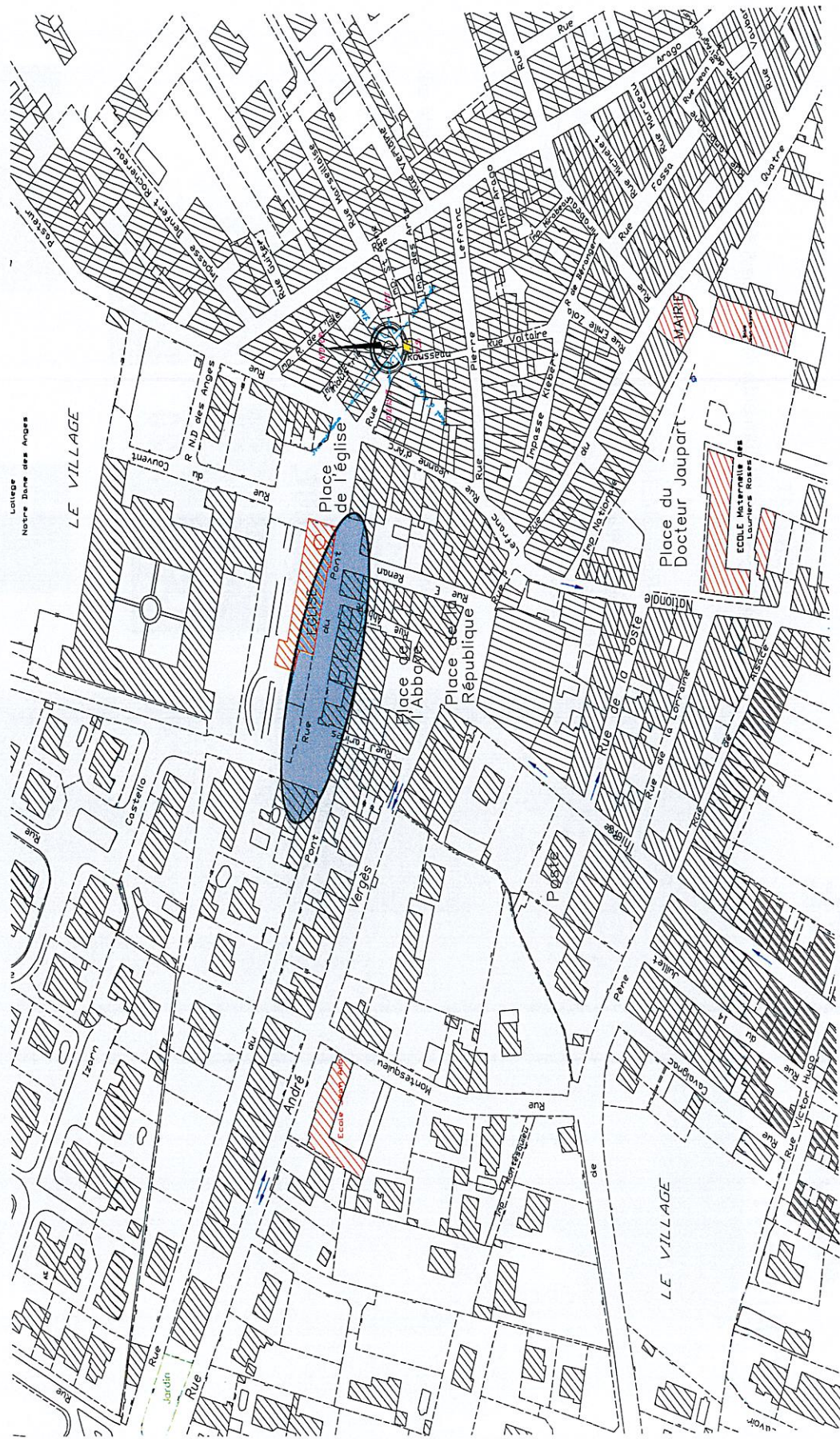
Un « rebord » est à enlever à l'entrée de manière à laisser une entrée libre de largeur 1.40m.

La marche à l'entrée du passage est à abaisser.



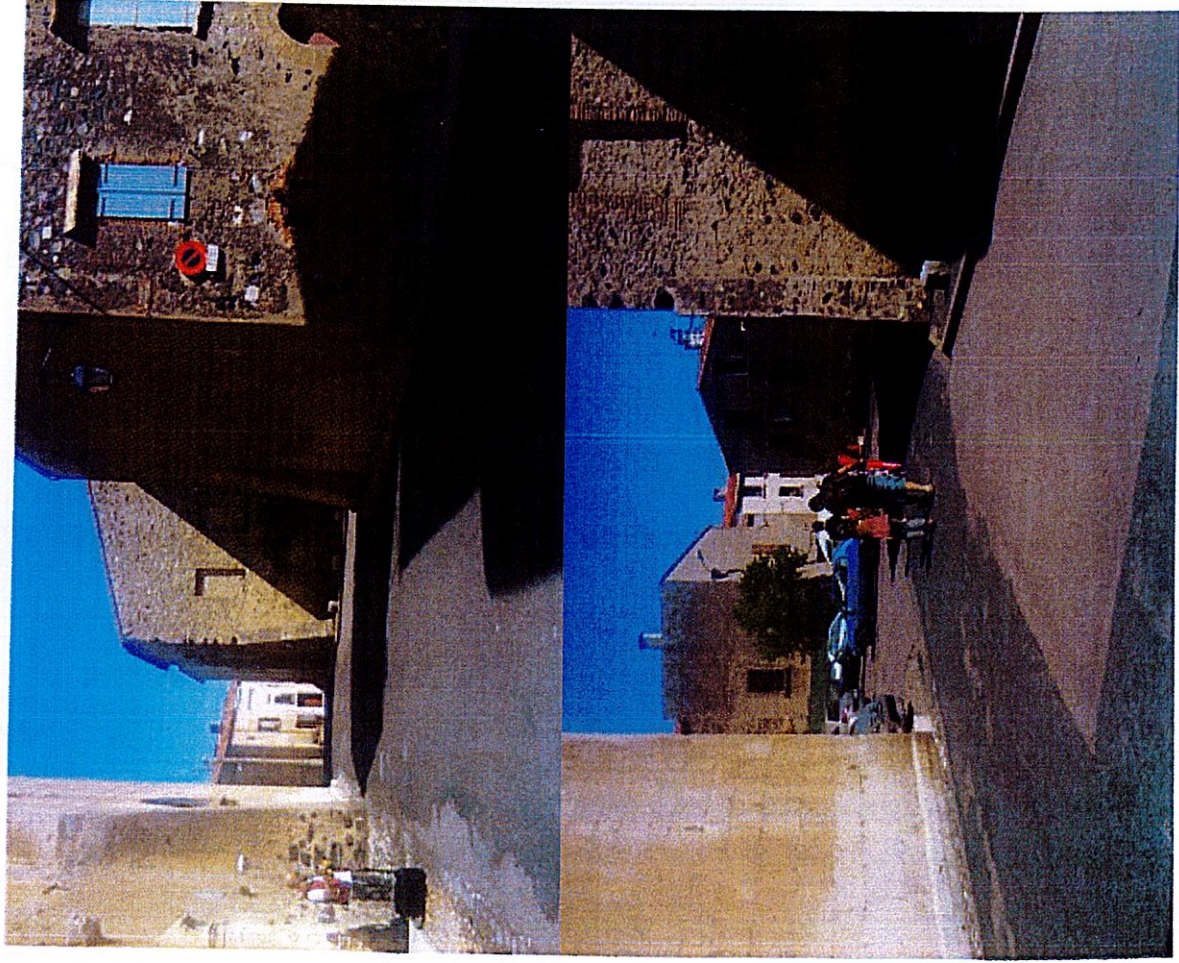
ACCES ABBAYE

RUE DU PONT



ACCES ABBAYE

RUE DU PONT



■ CONSTAT

Largeur totale minimum entre façade de 5.50m.
Pas de trottoirs.

■ REGLEMENTATION

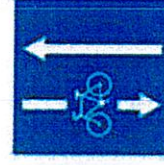
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement en zone 20, zone de rencontre.
Partage de l'espace entre tous les usagers avec la priorité aux piétons.

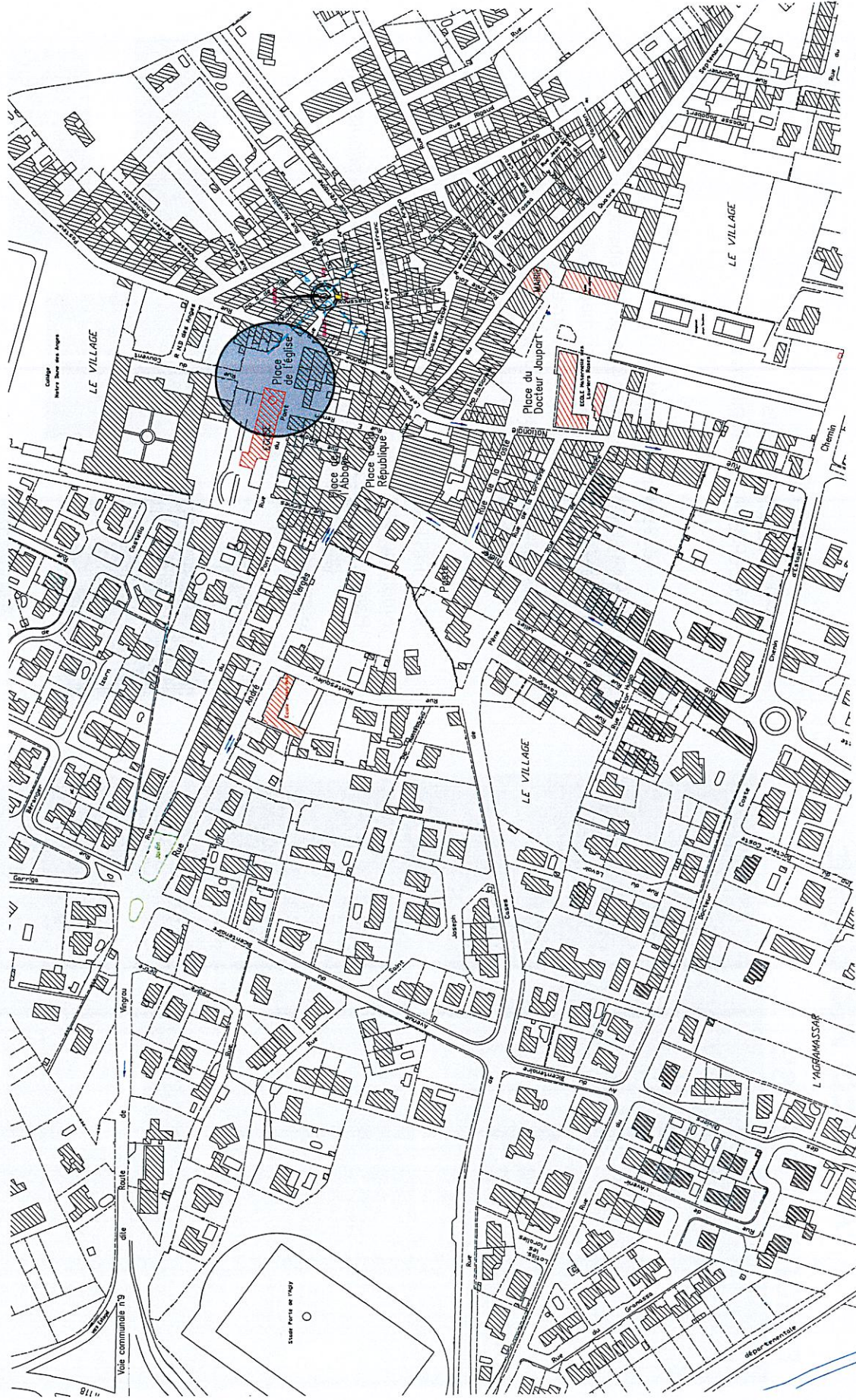
Signalétiques à prendre en compte.

ZONE



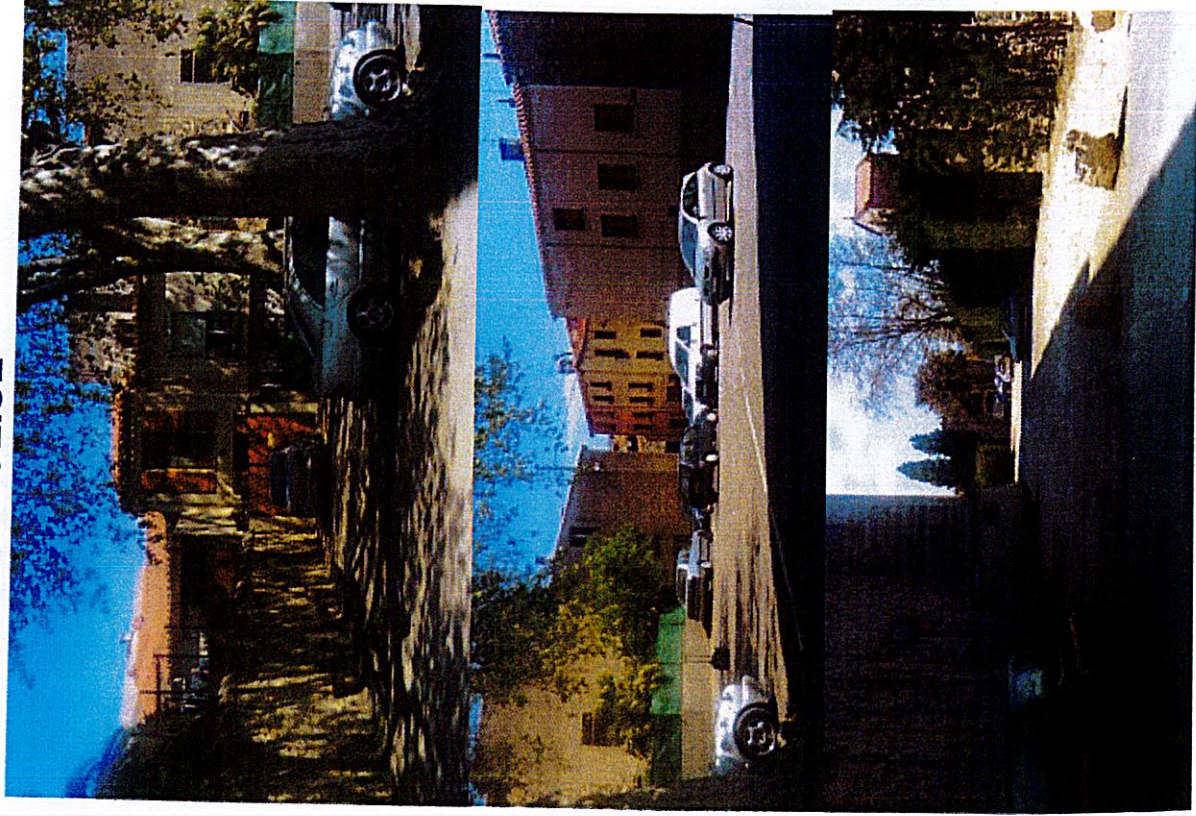
ACCES ABBAYE

PLACE DE L'EGLISE



ACCES ABBAYE

PLACE DE L'EGLISE



■ CONSTAT

Zone de stationnements

Pas de cheminements piétonniers.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

Au minimum 2% de places adaptées pour les personnes handicapées du nombre total de stationnement.

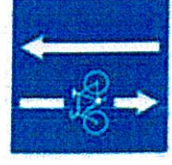
■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement en zone 20, zone de rencontre.

Partage de l'espace entre tous les usagers avec la priorité aux piétons.

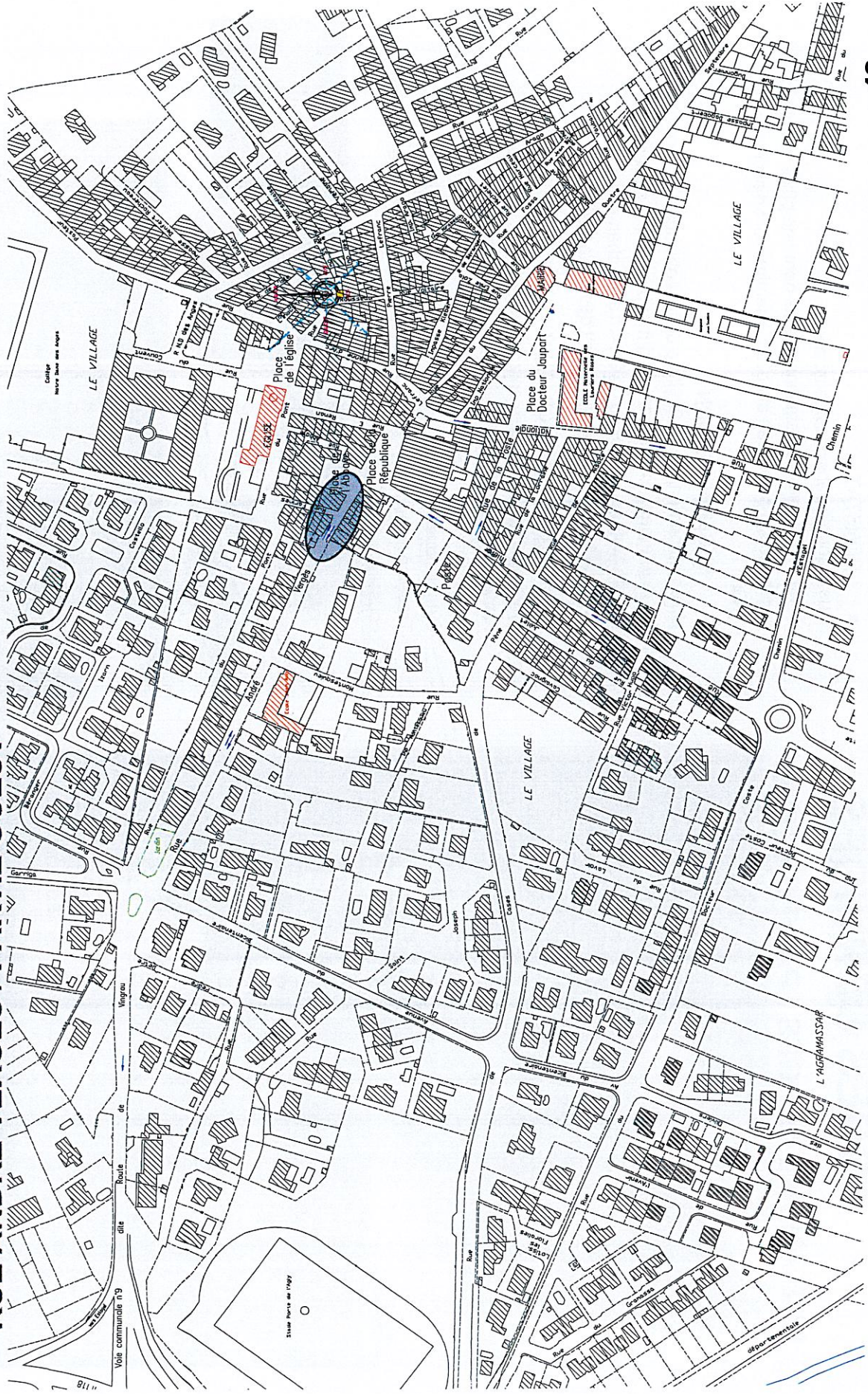
Signalétiques à prendre en compte.

ZONE



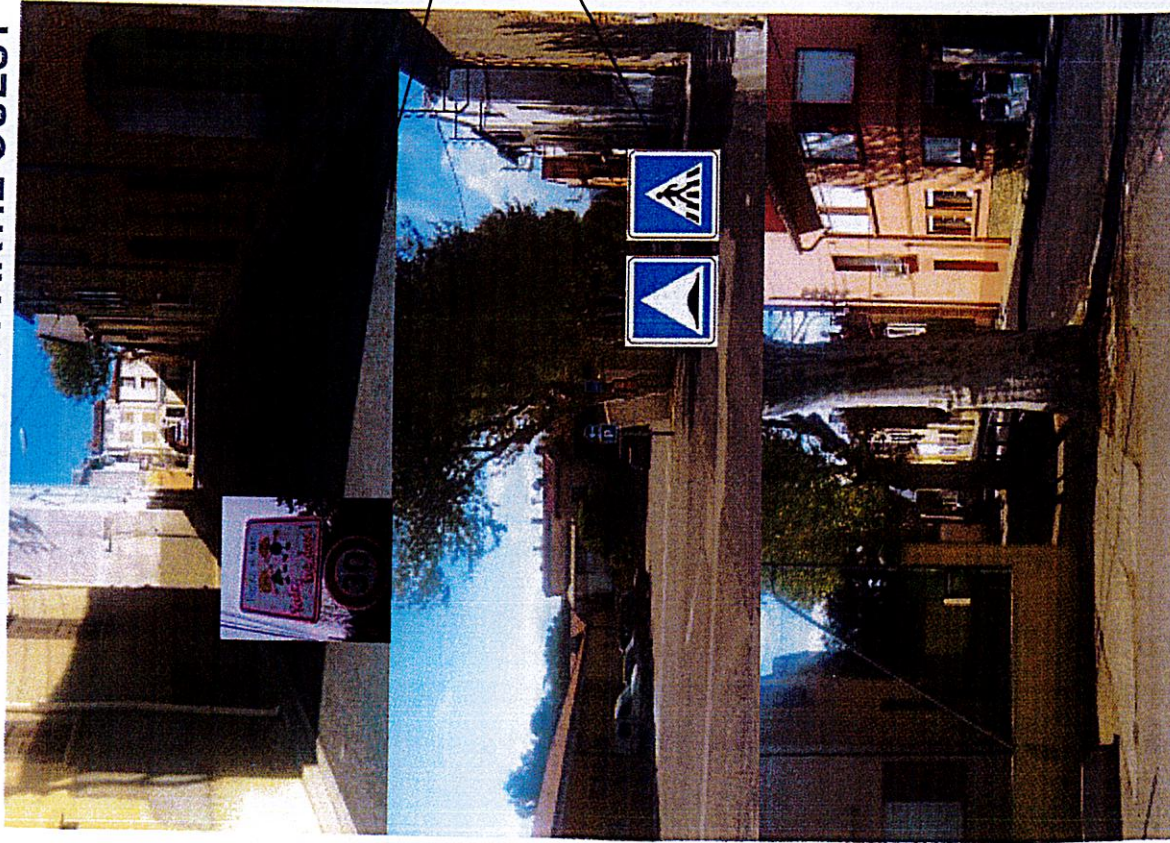
ACCES SERVICES

RUE ANDRE VERGES / PARTIE OUEST



ACCES SERVICES

RUE ANDRE VERGES / PARTIE OUEST



■ CONSTAT

Rue à double sens. Pas de trottoirs.

Zone de 21 places de stationnements dont une place handicapées aménagée et signalisée avec son cheminement d'accès de la = 1.40m.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

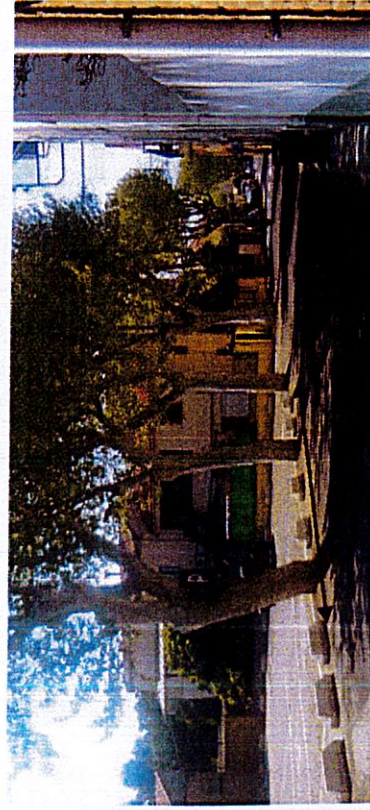
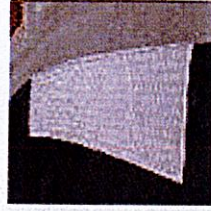
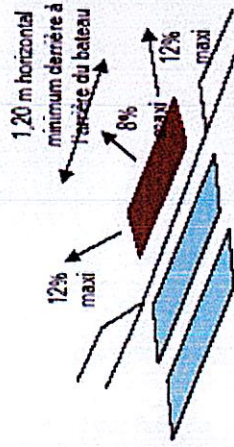
Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement de l'entrée en zone 20, zone de rencontre et de l'entrée en zone 30 dans le sens opposé, à l'Est de la rue.

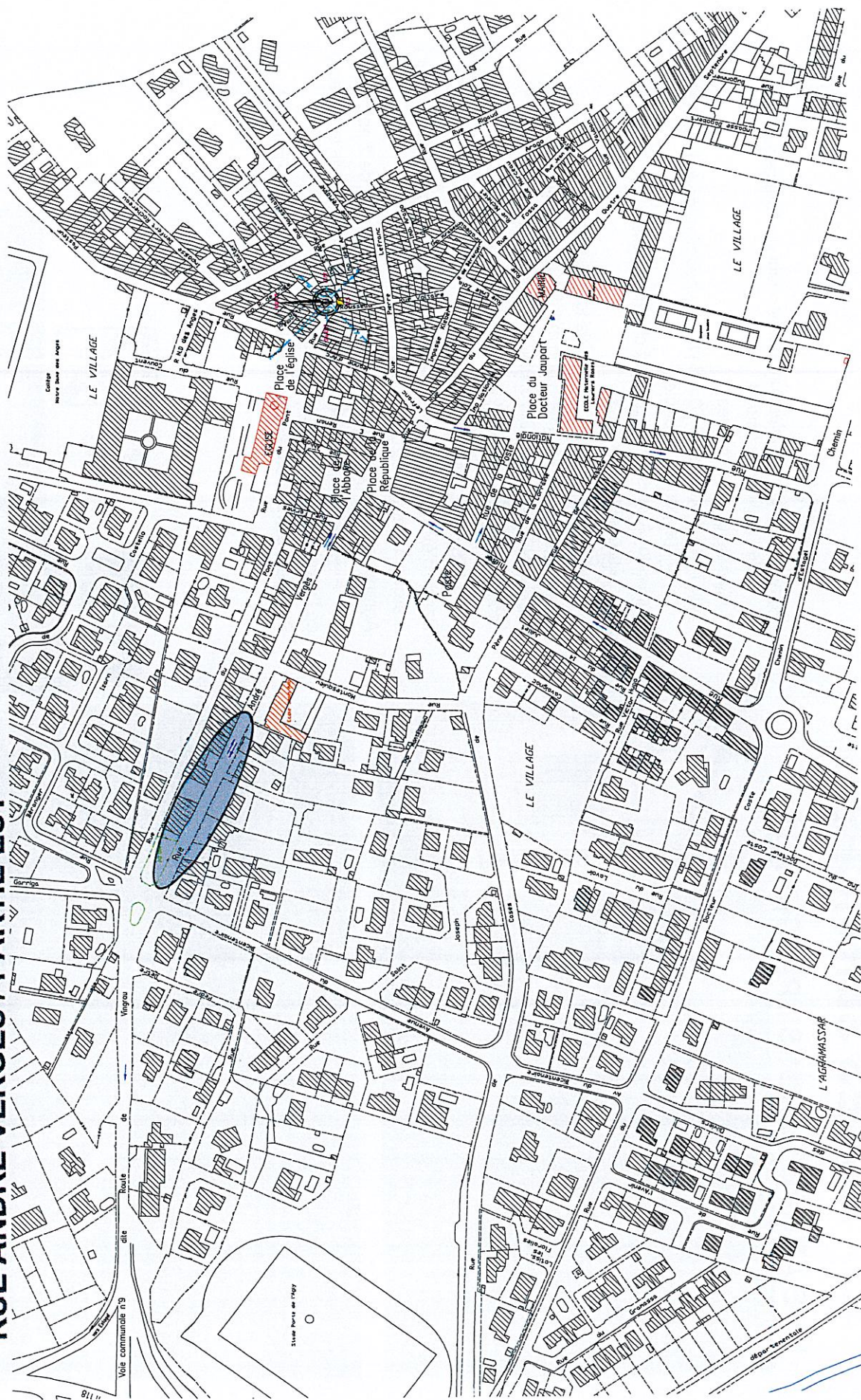
Signalétiques à prendre en compte à l'entrée de la zone.

Traverse arrêt de bus : Prévoir une bande d'éveil de vigilance et coussins ralentisseurs.



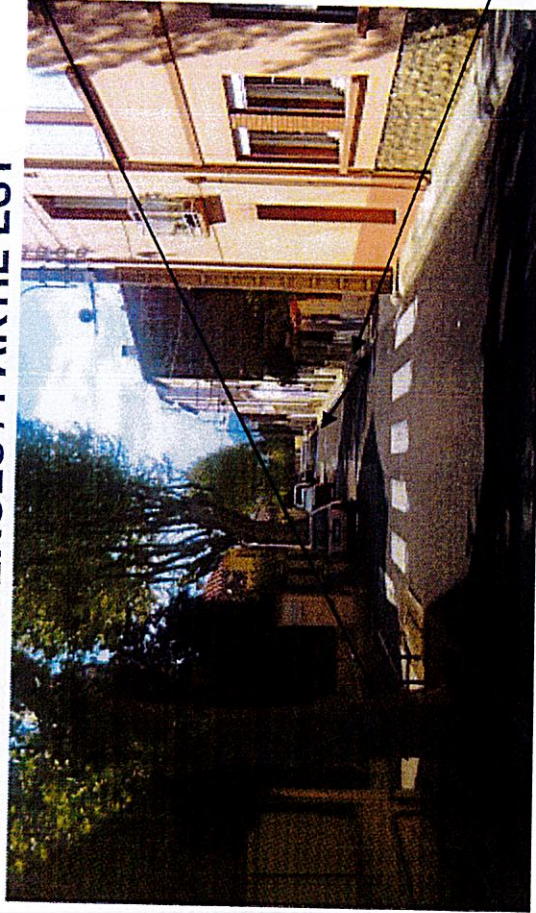
ACCES SERVICES

RUE ANDRE VERGES / PARTIE EST



ACCES SERVICES

RUE ANDRE VERGES / PARTIE EST



■ CONSTAT

Cheminement Piétonnier sur une longueur de 18m depuis l'annexe de l'école vers l'ouest.

2 Traversées piétonnières

Coté Nord, trottoir de 0.70m de large encombré de poteaux EDF et d'une pompe incendie.

Coté Sud, Arbres obstruant tout cheminements.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

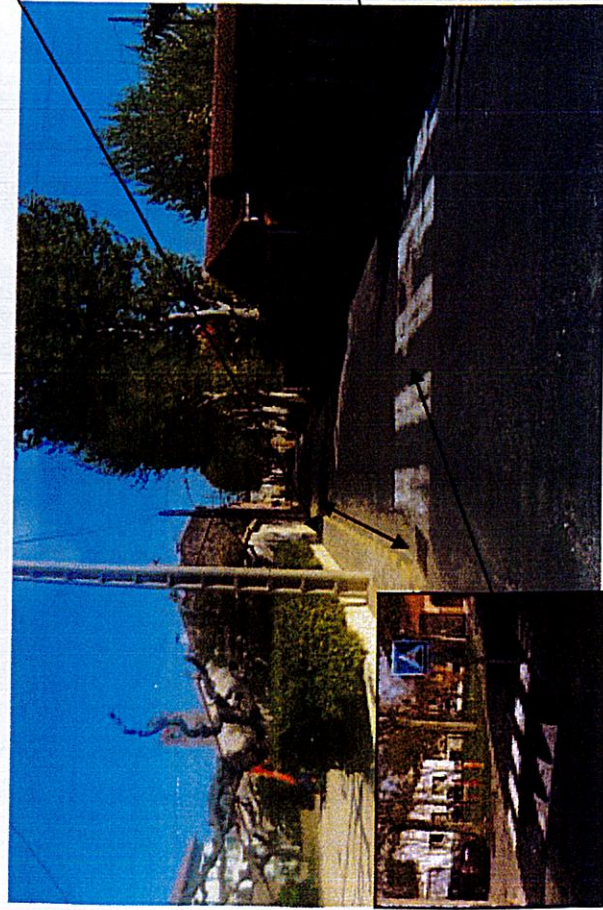
Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

Bande d'éveil de vigilance et aménager le passage surélevé pour marquer l'entrée de zone

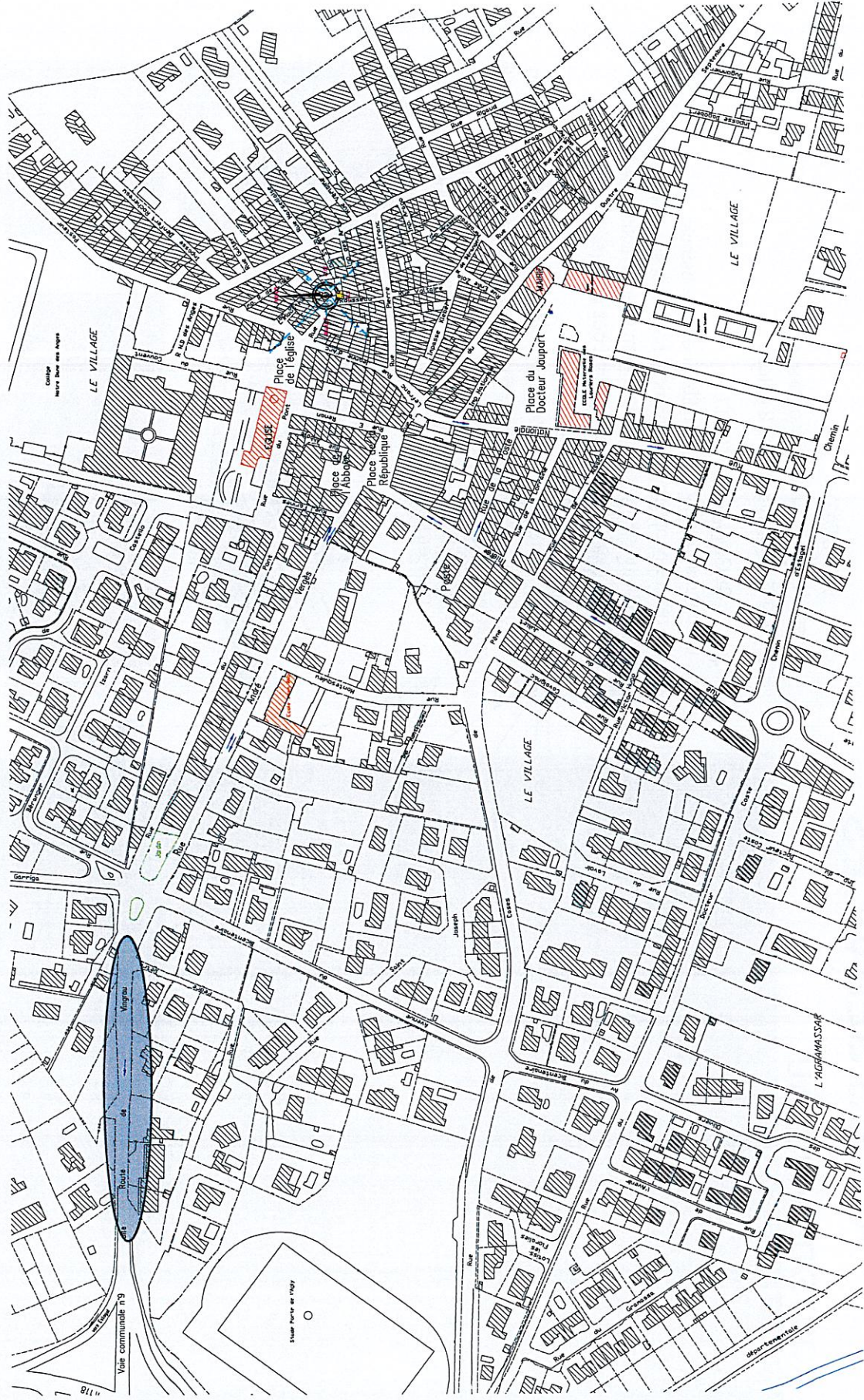
Agrandissement du trottoir existant et déplacement de 2 poteaux EDF et d'une Pompe Incendie sur la partie Nord depuis la traverse de l'annexe jusqu'à la traverse du Jardin.

Signalétique horizontale et verticale d'entrée/sortie de zone 30.



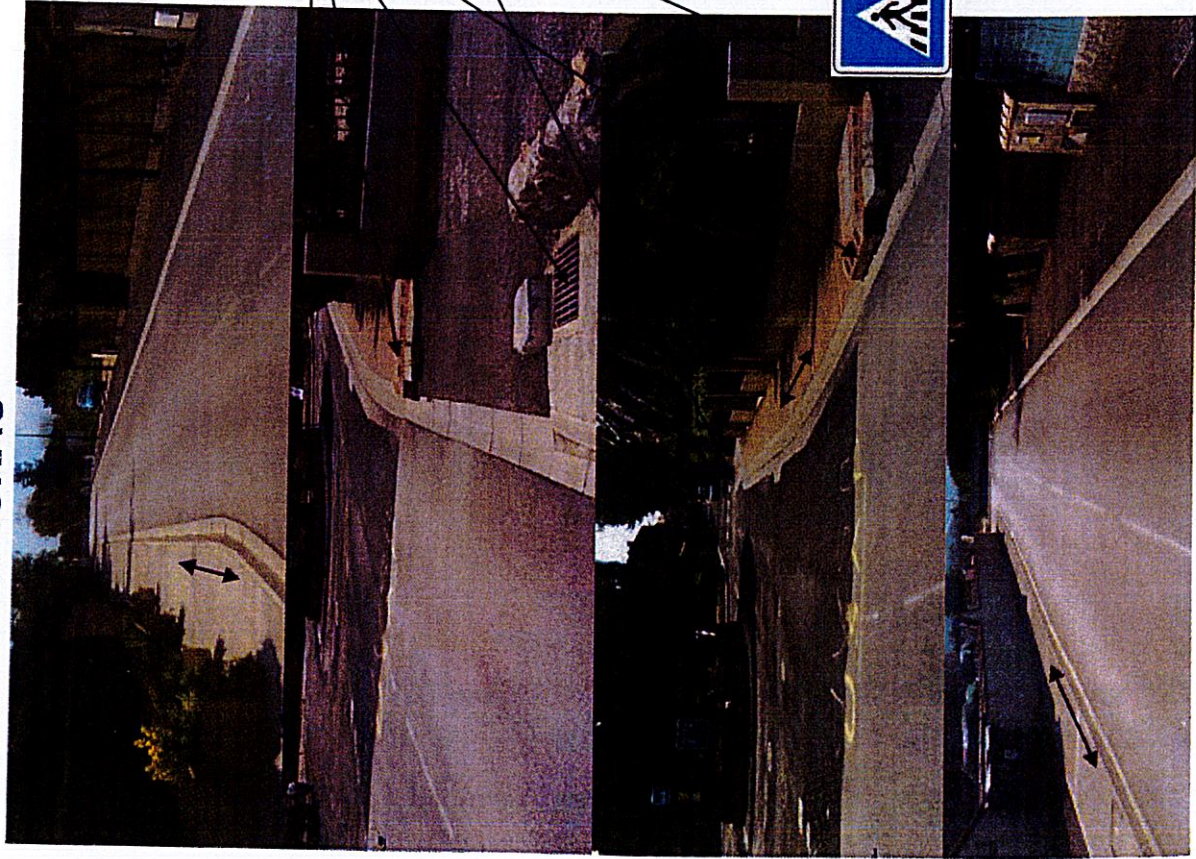
ACCES SERVICES

ROUTE DE VINGRAU



ACCES SERVICES

ROUTE DE VINGRAU



■ CONSTAT

Massifs fleuris sur trottoir coté sud.

Trottoirs existants sur les 2 cotés.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

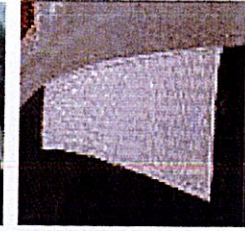
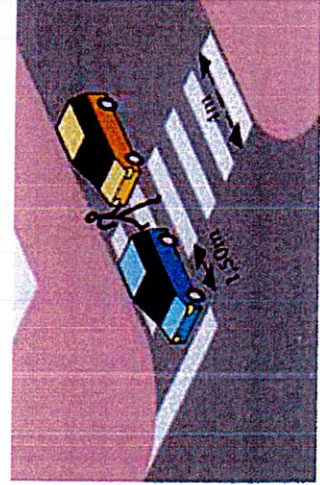
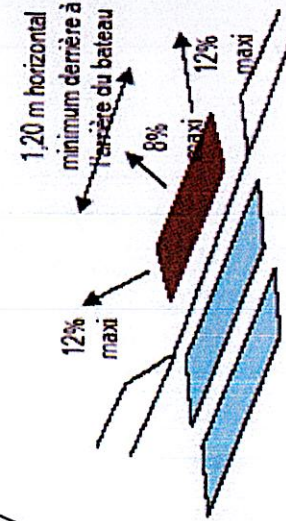
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

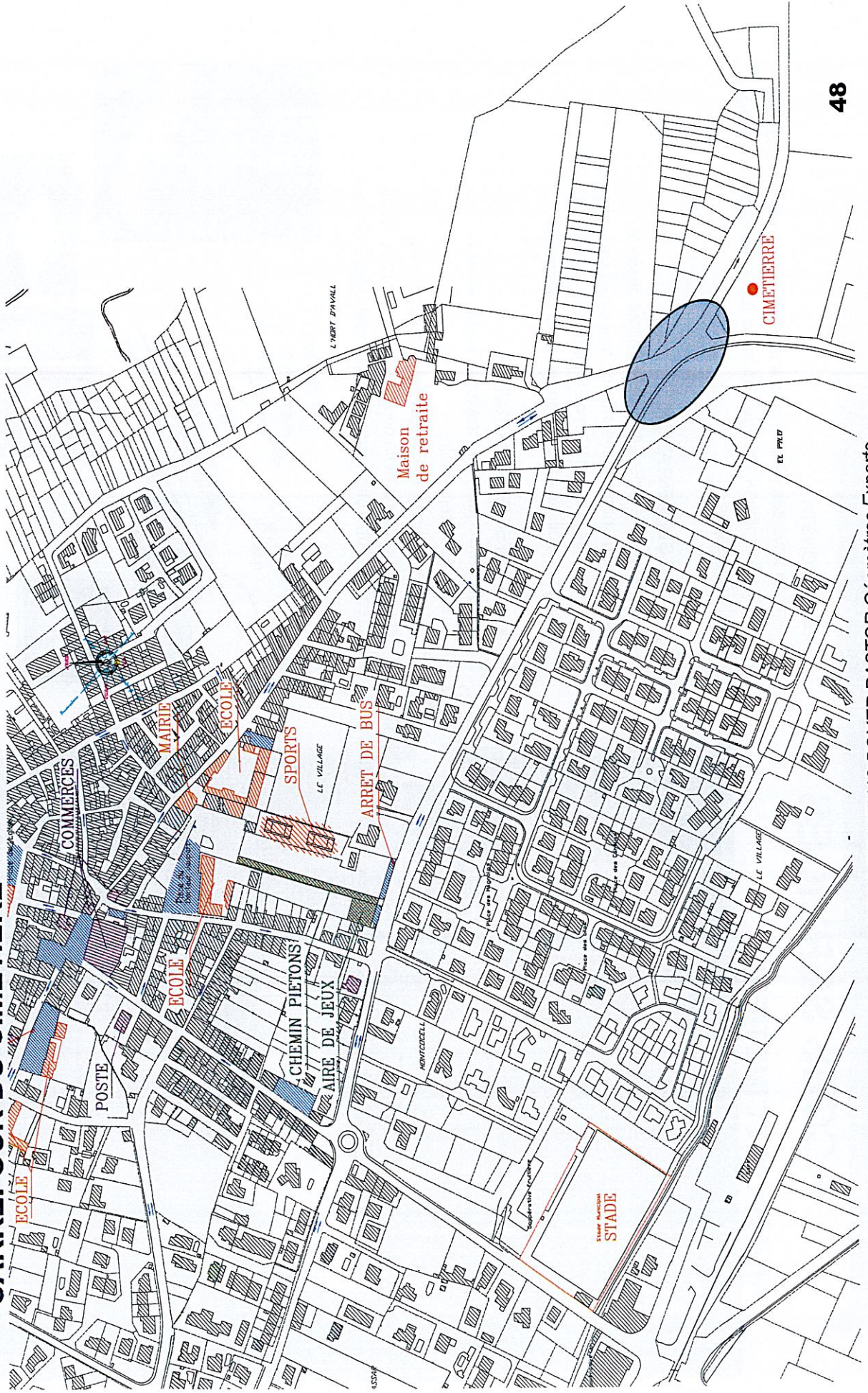
Jardinières à déplacer, ouvrages à enlever de manière à créer un cheminement libre depuis la traverse du jardin, jusqu'au bout de la route coté Sud.

2 Traverses à créer au niveau de l'avenue du Bicentenaire et de la rue Perdre Detre.



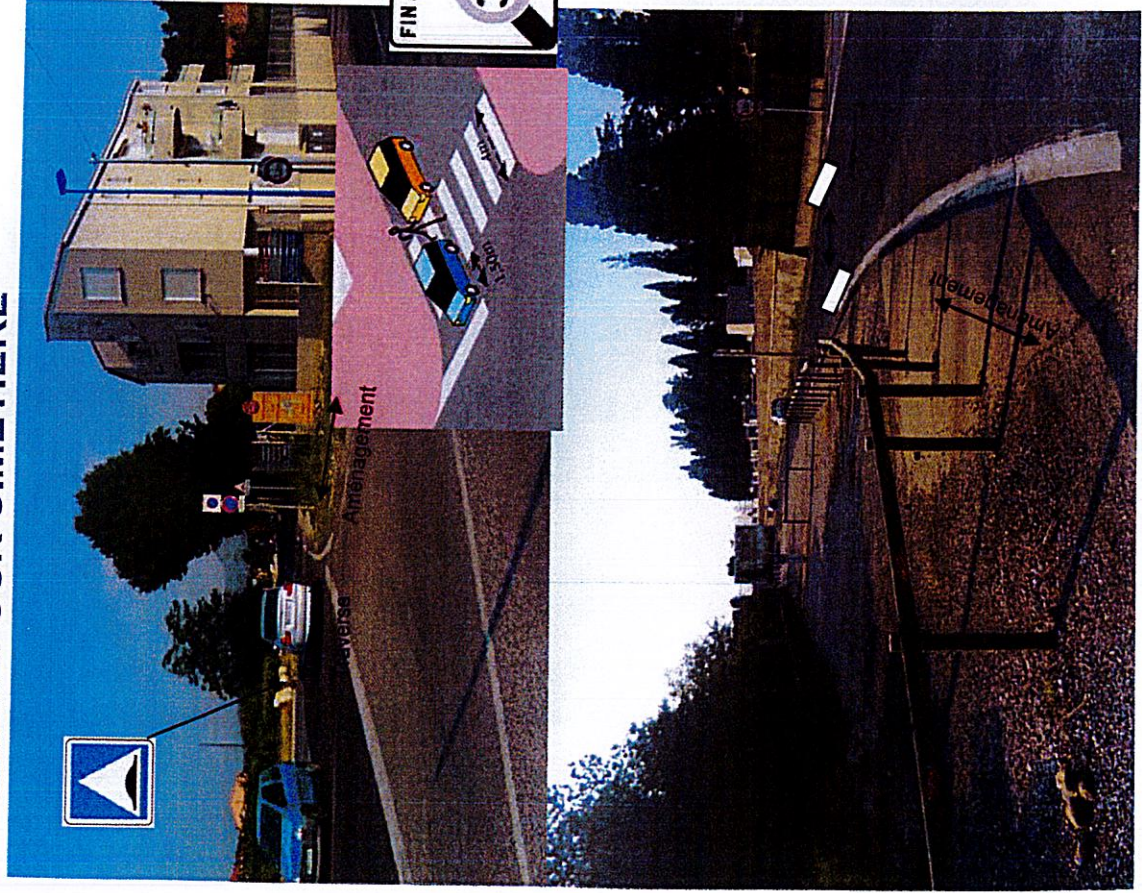
ACCES SERVICES

CARREFOUR DU CIMETIERE



ACCES SERVICES

CARREFOUR CIMETIERE



■ CONSTAT

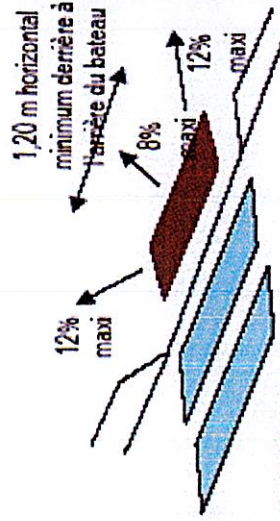
Pas de traverses piétons pour assurer la liaison ville/cimetière.
Parking communal près du Cimetière sur la Départementale allant vers Rivesaltes.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1,40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.
Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

Création de 3 zones de traverses réglementaires, une sur départementale, une sur le Chemin d'Estagel avec ralentisseurs et une au stop sur la fin de zone 30 de la rue du Quatre Septembre.
Création d'un trottoir réglementaire reliant les 2 traverses.



ACCES SERVICES

RUE DU QUATRE SEPTEMBRE PARTIE NORD



■ CONSTAT

Rue en double sens. Chaussée de 5m de large.
Trottoirs existants de part et d'autre de largeurs variant de 0.67m à 1.00m mais encombré à l'Est d'arbres et de bancs.
2places de stationnement devant l'école du Sacré cœur.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.
Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

Aménagement et signalétique de sortie de zone 30.
Aménagement et signalétiques d'entrée en zone de rencontre.
Agrandissement du trottoir à l'Est de la rue.

ZONE



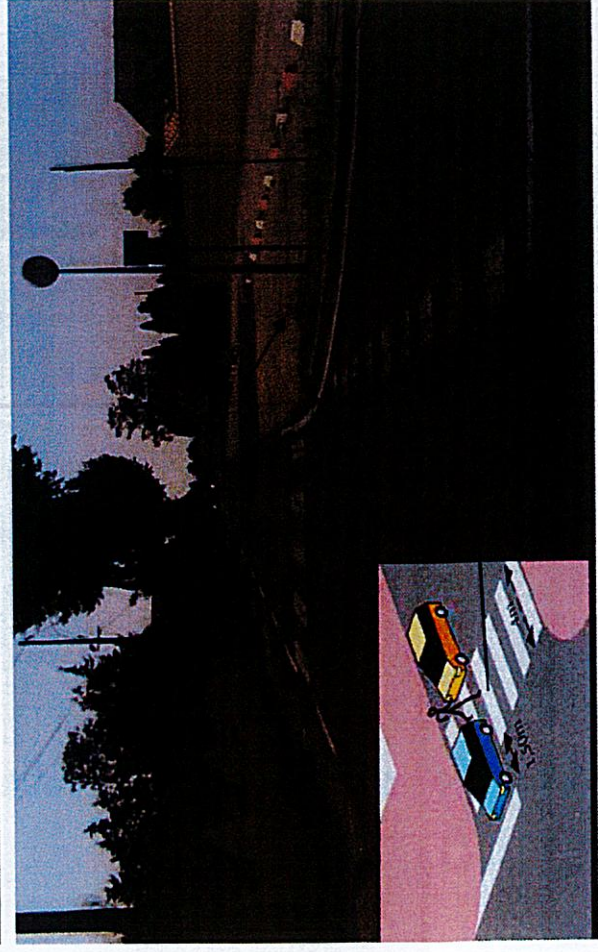
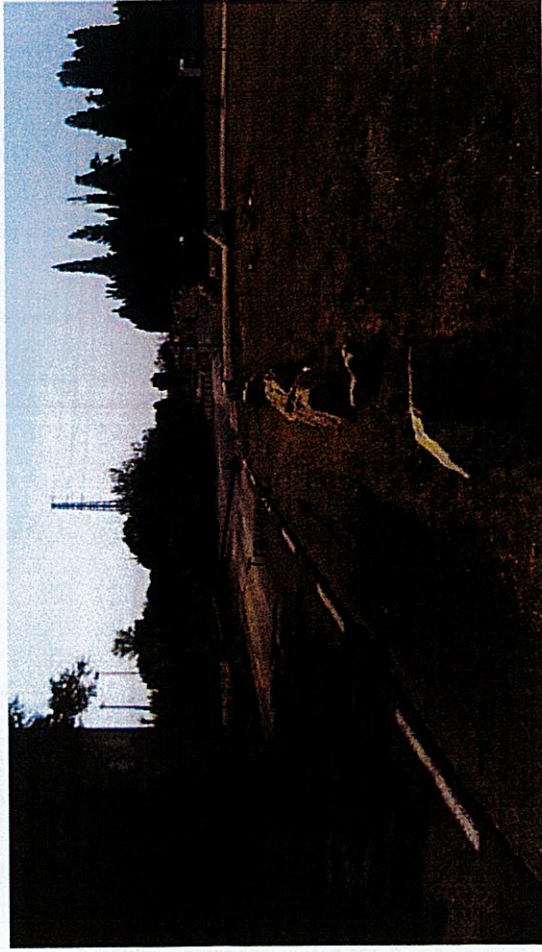
ACCES SERVICES

RUE CHEMIN D'ESTAGEL

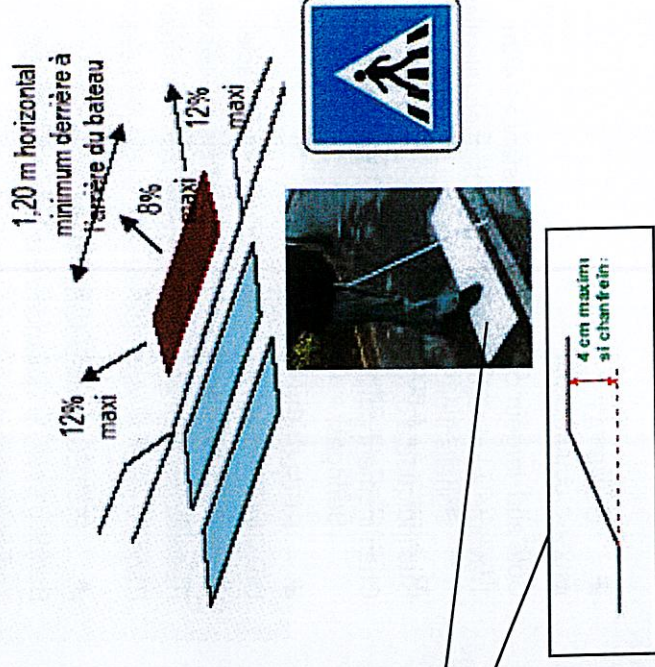


ACCES SERVICES

CHEMIN D'ESTAGEL PARTIE EST



- **CONSTAT**
Rue en double sens.
Coté sud, largeur cheminement > 1.40m.
Traverse au niveau des arrêts de bus avec ralentisseurs et signalisation
Rue indiquée à 50 km/h.
- **REGLEMENTATION**
Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle
Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.
Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.
Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.
- **PISTES D'AMELIORATION**
Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées existantes.
Traverse à aménager au niveau rue Georges Brassens et coté cimetière



ACCES SERVICES

CHEMIN D'ESTAGEL PARTIE OUEST



■ CONSTAT

Rue en double sens.

Coté sud, largeur cheminement existant >1.40m.

Traverse au niveau des arrêts de bus avec ralentisseurs et signalisation

Rue indiquée à 50 km/h.

Cheminement aménagé existant de la rue de Brassens à la rue des Seringas.

■ REGLEMENTATION

Un cheminement de 1.40m libre de tout obstacle

Un revêtement non glissant, non meuble et sans obstacle.

Ressaut inférieur à 0.02m ou 0.04m avec chanfrein de 33%.

Bande d'éveil de vigilance au droit des traversées.

■ PISTES D'AMELIORATION

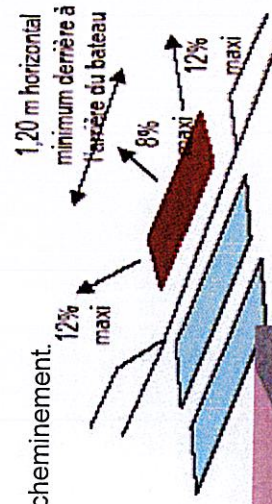
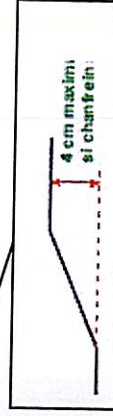
Bande d'éveil de vigilance au droit des traverses.

Traverses à aménager rue des Seringas.

Interdiction de stationner à la sortie du cheminement existant.

Cheminement à délimiter de la Rue des Serinas à la traverse de bus.

Signalisation verticale du cheminement.



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

PROGRAMME DES TRAVAUX

Il s'agit de solutions techniques définies en tenant compte du diagnostic précédant et des aspect liés à la sécurité routière.

Nous reprenons zone par zone les différentes pistes d'améliorations étudiées précédemment et nous les quantifions.

Reprise de trottoir pour mise en conformité	60€ /ml
Création de trottoir réglementaire et conforme	61€ /ml
Bande d'éveil de vigilance	570€/traversee
Reprise de bordure de voirie	50€ /ml
Marquage en résine	45€ /m²
Peinture pour 1 place stationnement	25€ /U
Création d'une traverse réglementaire et conforme	1650€ /U
Marquage horizontal d'une entrée/sortie de zone	580€/U
Marquage vertical d'une entrée/sortie de zone	760€/U
Création d'une place de stationnement adaptée et conforme	540€/U
Mise en place d'un panneau indicateur	380€/U

Les prix indiqués sont purement indicatif et dépendent du fournisseur ou du prestataire choisi par le maître d'ouvrage.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

■ Rue de la POSTE

Signalisation verticale de l'entrée / sortie de zone	760€
Signalisation horizontale de l'entrée / sortie de zone	580€

■ Rue de THIERS (Sud)

Aménagement d'une place de stationnement adaptée et conforme (avec signalétique) sur la zone de parking sud, près de l'entrée.....	540€
Signalétique horizontale et verticale d'entrée en zone 30.....	580€

Création d'un trottoir conforme et réglementaire sur la partie Ouest sur une longueur de 200m.....	12 200€
--	---------

■ Rue Nationale (Sud)

Signalétique horizontale et verticale d'entrée en zone 50 et de sortie de zone 30.....	1 340€
Création d'un trottoir conforme et réglementaire sur la partie Est et sur une longueur de 195m.....	11 895€

■ Place du docteur JAUPART

Enlèvement d'un poteau à la sortie de la place de stationnement.....	300€
Petite rampe en béton.....	400€



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

■ Chemin Mairie / Bus Création d'un trottoir réglementaire et conforme entre le portail et l'arrêt de bus sur 30m.....	1 830€
■ BUS au chemin d'Estagel 2 bande d'éveil de vigilance à rajouter au droit de la traverse.	570€
■ Rue de Thiers (Nord) Signalétique horizontale et verticale d'entrée en zone 20 et de sortie de zone 30..... Création d'un trottoir conforme et réglementaire sur la partie Ouest et sur une longueur de 83m.....	1 340€ 5 063€
■ Rue du 4 septembre (centre ville) Zone 20.....Aménagement prévu sur rue nationale partie Nord.	
■ Rue Nationale (Nord) Signalétique horizontale et verticale d'entrée en zone 30 et de sortie de zone 20..... Création d'un trottoir conforme et réglementaire sur la partie Est de la rue et sur une longueur de 53m.....	1 340€ 3 233€

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

■ Place de la République

Zone de rencontre à aménager

■ Place de l'Abbaye

Aménagement d'une place de stationnement adaptée et conforme (avec signalétique) près de l'entrée..... 520€

■ Impasse de l'Abbaye

Signalétique d'interdiction d'entrée aux véhicules..... 380€
réduction d' excroissance à l'entrée pour établir la largeur minimale d'accès..... 200€
Création d'un chanfrein..... 400€

■ Rue du pont

Zone 20

■ Place de l'Eglise

Zone de rencontre

Aménagement d'une place de stationnement adaptée et conforme (avec signalétique) près de l'entrée..... 520€

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

■ Rue André VERGES (Ouest)

Signalétique horizontale et verticale d'entrée/sortie en zone 20 et d'entrée/sortie de zone 30.....	1 340€
Création d'une traverse réglementaire et conforme au niveau des bus.....	1 650€

■ Rue André VERGES (Est)

Déplacement de 2 poteaux EDF et d'une pompe incendie.....	(suivant concessionnaire)
Création d'un trottoir conforme et réglementaire sur la partie Nord et sur une longueur de 150m.....	9 150€
Création d'une traverse réglementaire et conforme rue Montesquieu.....	1 650€
Mise en conformité des 2 traverses existantes	2 660€
Signalétique horizontale et verticale d'entrée en zone 30 au niveau de la traverse jardin.....	1 340€

■ Route de Vingrau

Jardinières et 2 ouvrages à déplacer.....	(suivant concessionnaire)
Création de deux traverses réglementaires et conformes au niveau des rues Bicentenaire et Pedre Detre.....	3 300€

■ Carrefour du Cimetière

Création de 3 traverses réglementaires et conformes	4 950€
Création d'un trottoir conforme et réglementaire reliant les 2 traverses (4 septembre / chemin d'Estagel) sur une longueur de 60m.....	3 660€

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

■ Rue du Quatre Septembre (Sud)

Création d'un trottoir réglementaire et conforme sur la partie Est de la rue et sur une longueur de 105m.....	6 405€
Signalétiques d'entrée/sortie de zone 30.....	1 340€
Déplacement de 2 ouvrages existants..... (suivant concessionnaire).....	4 500€
Agrandissement du trottoir existant et mise en conformité sur 75 m.....	4 500€
Création d'un trottoir réglementaire et conforme depuis l'entrée de la maison de retraite vers le Nord sur une longueur de 82m.....	5 002€

■ Rue du Quatre Septembre (Nord)

Aménagement et Signalétique d'entrée/sortie zone de rencontre et de sortie de zone 30.....	1 340€
Agrandissement du trottoir existant sur la partie Est avec contours des 3 arbres existants sur une longueur de 235m.....	14 335€

■ Chemin d'Estagel

Aménagement des 2 traverses existantes le long du cheminement au sud de la rue.....	1 740€
Signalisation verticale et horizontale du cheminement.....	1 340€



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

CONCLUSION

La réglementation ne donne pas de délais de mise aux normes de la voirie et des espaces publics. La réalisation des travaux peut s'effectuer de manière transversale:

FIN JUIN 2011 pour la mise en place des aménagements prévus dans la zone 20, zone de rencontre.

Pour le reste, les aménagements prévus s'effectueront lors de la mise en place des travaux prévus sur les voies étudiées.

